

Union des Audax Français - UAF



*Organiser
un brevet
ou une
randonnée
Audax cycliste*



*Dossier-pilote
destiné aux
clubs organisateurs*

Novembre

2008

www.uaf.fr



L'U.A.F. est membre de la Fédération
Française de Cyclotourisme
Sous le n°75/00116



Sommaire

1 – Préambule

- 1-1 Rappel historique
- 1-2 Ethique et valeurs des Audax cyclistes

2 – Réglementation

- 2-1 Réglementation générale
- 2-2 Règlement des brevets Audax
- 2-3 Droit de propriété

3 – Organiser un brevet

- 3-1 Mise au point d'un parcours
- 3-2 Préparation du brevet
- 3-3 Démarches administratives
- 3-4 Fiches outil / Exemples

4 – Pendant le brevet ou la randonnée

- 4-1 La conduite des brevets ou randonnées
- 4-2 Règles de circulation
- 4-3 Fiches annexes diffusables

5 – A l'issue du brevet (ou de la randonnée)

- 5-1 Homologation
- 5-2 Challenge de France
- 5-3 Valorisation (presse, revues...)
- 5-4 Fiches outil / Exemples

Nota : Les clubs et organisateurs sont civilement et pénalement responsables de leurs organisations – Ce dossier pilote n'engage en aucun cas la responsabilité de l'Union des Audax Français.

1 – Préambule

1-1 Rappel historique

Henri Desgrange, directeur du journal sportif « L'Auto » créa les Audax cyclistes en 1904, soit un an après le Tour de France cycliste, inspiré par l'exemple des Audax italiens de Vito Pardo. Il s'agissait dans l'esprit de son créateur de répondre à plusieurs objectifs : redonner le goût de l'effort cycliste à d'anciens compétiteurs, fournir aux jeunes Français une perspective saine et hygiénique, et enfin relancer en France le grand tourisme à bicyclette, ce que d'autres nommeront par ailleurs « cyclotourisme ». La devise de Desgrange vis-à-vis des Audax s'énonçait alors comme suit : « *Partir ensemble et revenir ensemble* ». La notion de compétition même amicale et gratuite était dès lors clairement rejetée.

Quelques années plus tard, lorsqu'il lui apparut que sa devise devenait quelque peu bafouée, une certaine forme d'anarchie s'étant installée dans les pelotons d'Audax (naissance du courant dit de « l'allure libre »), Henri Desgrange confia les brevets d'Audax à Raphaël Boutin. Ce dernier confirma et intensifia le caractère apaisé de l'Audax : ses sorties solidaires et conviviales sont demeurées longtemps présentes dans la mémoire collective.

Ces principes sont demeurés inchangés cent ans plus tard...

Certes, grâce à l'amélioration du réseau routier, du matériel, l'allure moyenne passa progressivement de 18 à 20 puis enfin 22,5 km/h, les brevets augmentèrent en distance, se diversifièrent, mais ceci n'est finalement que de peu d'importance d'un point de vue éthique...

1-2 Ethique et valeurs des Audax

Certes pour être Audax cycliste il faut avoir réussi un brevet Audax de 200 km : c'est le brevet de base...

Rappelons toutefois que les brevets d'Audax (100, 150, 200, 300, 400, 600, 1.000 km, Paris-Brest-Paris, brevets de longue distance) , et les distinctions qui les accompagnent (Aigle d'argent, Aigle d'or) ne sont pas une fin en soi : « *Le véritable but des brevets d'Audax est bien de préparer physiquement et moralement les participants à une endurance et à une régularité dans l'effort qui feront d'eux de parfaits cyclistes qui pourront devenir de grands voyageurs...* » (Bernard Déon – Le Petit Livre Jaune des Audax – 1974). Le but c'est le cyclotourisme en particulier au long cours ! (1)

Mais être Audax c'est aussi être secourable : on attend, on aide les partenaires en difficulté, les cyclistes de rencontre... On ne les abandonne pas...

Etre Audax c'est également être solidaire : les plus forts, ceux qui mènent le groupe, mettent leurs aptitudes au service des camarades les plus faibles...

Enfin être Audax c'est être exemplaire en toute circonstances : humeur égale et joviale, respect scrupuleux du Code de la Route, tolérance et courtoisie...

(1) pour ceux que l'histoire des Audax cyclistes intéresse, reportez vous à l'exceptionnel et passionnant ouvrage de notre regretté sociétaire Bernard Déon, l'historien des Audax : « Un siècle d'Audax cyclistes » en vente chez Mme Gisèle DEON.- Chemin du Larris aux Curés - 89390 – Ravières, au prix de 37 € + 8 € de port ; ou au Musée d'Art et d'Industrie- 2, place Louis Comte 42026 St Etienne Cedex 1 et à la Boutique F.F.C.T. - Fédération Française de Cyclotourisme - 12 rue Louis Bertrand - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex .

2 – Réglementation

2-1 Réglementation générale

Les brevets Audax s'inscrivent dans le règlement type élaboré par la F.F.C.T., validé le 9 novembre 2007 par le ministère de la Jeunesse des Sports et de la vie associative après l'avis favorable émis par le ministère de l'Intérieur et mis à jour le 9 novembre 2012. Celui-ci prévoit (larges extraits du règlement type publié dans le bulletin fédéral n°110 de novembre 2008) :

1- Préambule

Ce règlement doit être respecté par tout organisateur de manifestation de cyclotourisme. Les règles techniques et de sécurité s'appliquent à toutes les manifestations de cyclotourisme organisées sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique sur le territoire français.

Nb : Les sorties internes aux clubs et qui découlent d'une animation régulière pour leurs propres adhérents ne sont pas concernées.

Définition : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 avril 2006 accordant la délégation ministérielle à la Fédération française de cyclotourisme, prévue aux articles L.131.14 et 16 du Code du sport stipule : *"Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé"*.

Les randonnées se déroulent sur route et (ou) chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni prise de temps. Le respect de l'environnement s'impose à tous les pratiquants.

Identité des pratiques : Randonnée, rallye, concentration, brevet fédéral, brevet de randonneur à allure libre, brevet Audax® à allure maîtrisée, Cyclo-découverte®, cyclo-camping, cyclo-montagnarde®, critérium du jeune cyclotouriste®, rallye-raïd VTT®, sont les formules les plus courantes organisées en France, dès lors qu'elles respectent la définition ci-dessus énoncée.

Nb : certaines de ces appellations font l'objet d'une marque déposée à l'institut national de la propriété industrielle (INPI).

En aucun cas, une épreuve dite "cyclo-sportive" ou "rando-sportive" comportant classement et mesure de performance ne peut être assimilée à une organisation de cyclotourisme.

2. Régime administratif

Les organisations de cyclotourisme sont soumises au régime de la déclaration préalable en préfecture(s) codifiée dans la partie réglementaire du Code du sport suivant les dispositions décrites ci-dessous.

3. Textes réglementaires

- Code du sport - Décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007- (titre III - Manifestations sportives – section 4 intitulée : épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

- Décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique modifiant le Code du sport.

- Arrêté d'application du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique - NOR : IOCA1222710A.

- Circulaire interministérielle n° DS/2012/305 et n° DMAT/2012/000646 du 2 août 2012 concernant l'application du décret n°2012 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique.

Le décret du 5 mars 2012 stipule :

Art. R.331-6. – Les manifestations sportives qui constituent des épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage et qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique sont soumises à autorisation.

Les manifestations sportives qui se déroulent dans le respect du Code de la route et qui n'imposent à leurs participants qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle, à l'exclusion d'un horaire fixé à l'avance et de tout classement en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, sur une partie quelconque du parcours, ne sont pas soumises à l'autorisation prévue à l'alinéa précédent.

Sont toutefois soumises à déclaration les manifestations sportives visées au précédent alinéa prévoyant la circulation groupée, en un point déterminé de la voie publique ou de ses dépendances, de plus de 75 piétons, de plus de 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés et de plus de 25 chevaux ou autres animaux.

Art. R. 331-7. – Dans les disciplines pour lesquelles elles ont obtenu délégation, les fédérations délégataires édictent les règles techniques et de sécurité applicables aux manifestations mentionnées à l'article R.331-6.

Le règlement particulier des manifestations soumises à autorisation ou déclaration respecte ces règles techniques et de sécurité.

Dispositions particulières

- Marquages sur la chaussée : arrêté du 16 octobre 1988 du ministère de l'Équipement relatif à la modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les articles R.418-2I, 418-2 II, 418-2 III, 418-2 IV, 418-3 et 418-9 du Code de la route.

- Pose de banderole ou de calicot en agglomération : Code général des collectivités territoriales et Code général de la propriété des personnes publiques. L'autorisation est à demander au gestionnaire de la voie.

4. Obligations des organisateurs

Démarches administratives : Conformément à l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, l'organisateur d'une manifestation de cyclotourisme doit effectuer une déclaration en préfecture à l'aide de l'imprimé CERFA n°13447*03 renseigné, daté et signé. Le dossier comprendra le nom, l'adresse et les coordonnées de l'organisateur, la date et les horaires de la manifestation, la dénomination, la nature et les modalités d'organisation, notamment son programme et son règlement, le nombre maximal de participants ainsi que, le cas échéant, le nombre de véhicules d'accompagnement, le ou les parcours empruntés avec les points de rassemblement et de contrôle des participants, le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers, l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur.

Nb : une fiche d'évaluation d'incidences Natura 2000 sera jointe au dossier, le cas échéant.

Délai : L'organisateur de la manifestation transmet le dossier complet de déclaration au préfet territorialement compétent, au plus tard un mois avant la date prévue pour son organisation. Si la manifestation se déroule sur plusieurs départements, le dossier est adressé à chaque préfet de département traversé.

Assurance des organisateurs et des participants : Tous les organisateurs, tous les participants licenciés à une fédération sportive et non licenciés y compris les étrangers doivent être assurés par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport.

Autorisations complémentaires à demander aux organismes ou collectivités :

- L'autorisation auprès de l'Office National des Forêts (ONF), si passage en forêt domaniale,
- La déclaration auprès de la SACEM, si diffusion de musique,
- L'autorisation d'ouverture de buvette temporaire auprès de la mairie du lieu d'implantation, si vente et/ou distribution de boissons.

5. Utilisation de la voie publique

Choix des itinéraires : Les parcours proposés par l'organisateur ne doivent présenter aucun danger spécifique et n'emprunter que des voies à faible circulation automobile, ouvertes à la circulation publique et aux cyclistes. Les voies et emplacements réservés aux cyclistes, lorsqu'ils existent seront privilégiés. Un ou plusieurs points de contrôle ou ravitaillement, peuvent être implantés en dehors de la chaussée, à droite du sens de déplacement des participants en évitant les intersections, les sommets de côtes et les zones sans visibilité.

Flux des participants : L'échelonnement des départs, en fonction des différents parcours, doit faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet de peloton massif. En conséquence, une fourchette horaire, d'au moins une heure, sera prévue par l'organisateur.

Au départ d'une organisation, les groupes constitués n'excéderont pas 20 participants.

Sur le parcours, un espace de sécurité entre chaque groupe constitué doit permettre aux véhicules à moteur d'effectuer les manoeuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.

Nb : Pour les brevets de type Audax®, à allure maîtrisée par un ou plusieurs capitaines de route, le départ groupé de plus de 20 participants est admis. Dans ce cas précis, l'encadrement spécifique est maintenu par l'organisateur sur la totalité de l'itinéraire.

Marquage sur la voie publique : Conformément à la réglementation, les obligations suivantes sont à respecter :

- Les marques indélébiles et celles réalisées à la peinture de couleur blanche sur la chaussée sont interdites.

- L'apposition de papillons, affiches ou marques sur les panneaux réglementaires, leurs supports et tout autre équipement de signalisation routière ainsi que sur les ouvrages situés sur l'emprise du domaine routier ou surplombant celui-ci, est interdite.
- L'apposition de panneaux ou flèches cloués sur les arbres est formellement proscrite.
- La disparition du marquage temporaire soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur doit s'effectuer au plus tard 24 heures après la fin de la manifestation.

Informations sur les routes interdites aux manifestations sportives :

Un arrêté interministériel publié annuellement porte interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année. Ces interdictions valent pour toutes les manifestations sportives, qu'elles soient soumises à déclaration ou à autorisation. Les manifestations ne peuvent ni emprunter les axes concernés, ni les traverser. Il appartient à tout organisateur de randonnée cyclotouriste de s'informer de ces dispositions auprès des services préfectoraux du (des) département(s) et d'en tenir compte pour le tracé des itinéraires

Usage des voies et espaces privés : Toute occupation ou passage sur des lieux ou terrains privés, nécessite l'accord écrit préalable de son propriétaire.

6. Sécurité et prévention

Dispositif d'encadrement : Les moyens de secours à mettre en place sont adaptés à l'ampleur de la manifestation. Des secouristes et/ou cadres fédéraux possédant le diplôme de premiers secours (PSC1) peuvent être répartis sur les lieux de départ, d'arrivée ou sur le(s) point(s) de contrôle des participants. Ces secouristes sont reliés aux responsables de l'organisation par des moyens de communication adaptés (radio, téléphone, etc.). Ils interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en prévenant et en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés (Pompiers, SMUR, SAMU).

Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés aux lieux de départ, d'arrivée, sur les points de contrôles et mentionnés sur la carte de route nominative remise à chaque participant.

Dispositif d'encadrement complémentaire : Si nécessaire, des assistants de parcours peuvent être placés par l'organisateur en amont d'un lieu de vigilance pour permettre aux cyclotouristes de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la route (ex : intersection). Sur la voie publique, l'assistant de parcours ne dispose d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers, sauf en présence d'un accident afin de protéger la ou les victimes, en attendant l'arrivée des secours.

Certificat médical : Contrairement aux compétitions cyclistes et cyclosporives, la présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de cyclotourisme.

Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.

Port du casque : Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du cyclotourisme.

Il est obligatoire pour les mineurs. Un organisateur peut exiger l'obligation du port du casque dans sa manifestation (ex : brevet Audax®, Cyclo-montagnarde®, Rallye-raid VTT®).

Circulation nocturne : Les bicyclettes doivent être équipées conformément aux dispositions du Code de la route. Pour circuler hors agglomération, l'organisateur doit rappeler aux participants l'obligation du port du gilet de haute visibilité conforme à la réglementation en vigueur : article R 431-1-1 du Code de la route et articles 2 et 3 de l'arrêté du 29/09/2008.

Circulation diurne : Hors agglomération et par visibilité insuffisante, le port du gilet de haute visibilité est obligatoire.

Délais de parcours : Les délais de parcours seront calculés de façon à permettre la participation du plus grand nombre et pour ne pas inciter les participants à rechercher la plus grande vitesse. Les moyennes horaires se situeront entre 12 et 28 km/h pour une organisation sur route et entre 6 à 15 km/h pour une organisation de VTT.

7. Devoirs des participants

Comportement routier : Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent :

- D'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes,
- De respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- D'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Équipement des cycles : Les cycles utilisés par les participants sont mus par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

8. Spécificités des participants

Identification des participants : Une carte de route nominative est remise obligatoirement à chaque participant au moment de son inscription. Elle est visée au départ et à l'arrivée ainsi qu'à chaque point de contrôle. Une plaque de cadre pourra, le cas échéant, être fournie à chaque participant en complément de la carte de route.

Provenance des participants : Toute personne de nationalité française ou étrangère peut participer aux manifestations organisées par les fédérations, leurs structures et leurs associations affiliées. Accueil des mineurs : La participation des mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive, est assujettie à la présence d'un encadrement qualifié et d'une autorisation parentale ou du tuteur légal.

9. Dispositions pénales

Le fait d'organiser sans la déclaration préalable prévue à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues par les contraventions de la cinquième classe (Art. R. 331-17-2 du décret n° 2012-312 du 5/3/2012).

10. Entrée en vigueur

Ce règlement est applicable à tout organisateur de manifestation de cyclotourisme à compter du 8 juin 2012 (art.6 de l'arrêté du 3 mai 2012).

2-2 Règlement des brevets Audax cyclistes

(seuls qualificatifs pour l'obtention de l'Aigle d'or)

Présentation

A - Définition

Les brevets et randonnées cyclistes organisés selon la formule Audax sont des randonnées effectuées en groupe. Ils sont ouverts à tous les types de cycles uniquement mus par la force musculaire.

.A l'origine le terme Audax (du latin signifiant audacieux) désignait uniquement les cyclistes capables d'effectuer 200 km entre le lever et le coucher du soleil.

Un brevet Audax est une épreuve de régularité et d'endurance sur une moyenne roulante maximum de 22,5 km/h, dont les participants sont tenus de respecter le code de la route.

B - Distance

Les brevets effectués selon les modalités définies ci-après se déroulent sur 100 - 150 - 200 - 300 - 400 - 600 et 1.000 km.

Les seules distances supérieures sont le brevet Paris-Brest-Paris organisé tous les 5 ans par l'U.A.F. exclusivement (comme tous les brevets dont le départ est donné de Paris) et les brevets longue distance qui sont soumis à un règlement spécial.

C - Capitaines de route

Les pelotons sont menés par des responsables nommés " capitaines de route ".

Ils veillent à maintenir une allure la plus régulière possible; il est donc interdit de les dépasser. Ces capitaines de route sont chargés de veiller au bon déroulement du brevet, à la sécurité de tous, au respect des horaires. Ils sont habilités à prendre toutes décisions en ce sens.

II - REGLEMENT

(Edition 2008 qui annule et remplace les précédentes)

(Mise à jour 2012)

Article 1- Organisation

1.1 - Elle est confiée à tous les clubs, sociétaires de l'UAF, français ou étrangers, affiliés à une Fédération et respectant les règlements fédéraux, en vigueur, en matière de cyclotourisme. A l'étranger l'organisation des brevets Audax a lieu après la signature d'une convention entre l'U.A.F. et la fédération cyclotouriste de ce pays. Le club organisateur prendra toutes dispositions pour être assuré et garantir une assurance à chacun des participants.

1.2 - Tous les brevets Audax organisés dans le respect de ce règlement, homologués par l' U.A.F. sont valables pour l'obtention de l'Aigle

1.3 - Un club (en aucun cas un membre individuel d'une Fédération) peut solliciter l'organisation d'un brevet de 200 ou 300 km auprès du délégué régional de l' U.A.F. dont l'adresse figure dans le calendrier national des brevets.

1.4 - L'organisation d'un brevet de 400 ou 600 km ne sera confiée à un club que lorsqu'il aura démontré son savoir-faire sur un brevet de 200 km (au minimum). De plus le responsable des brevets devra disposer d'au moins 2 capitaines de route titulaires des brevets sur ces distances.

Article 2 - Avant le brevet : conditions d'organisation

2.1 - L'organisateur ayant obtenu l'autorisation doit communiquer au responsable du calendrier U.A.F. son intention d'organiser. Ceci se fera impérativement avant le 31 mai l'année précédant celle du brevet. Il sera néanmoins possible de changer les dates jusqu'au 20 septembre.

2.2 - Le parcours doit être établi sur des routes en bon état, peu fréquentées mais néanmoins d'un accès bien signalé et de difficultés moyennes quant au relief.

Le parcours ainsi construit devra être touristiquement attrayant.

2.3 - Le parcours sera soumis à l'approbation du délégué régional. Cette présentation devra se faire le plus près possible du modèle dans les fiches outil du dossier pilote.

La demande devra comporter :

- la numérotation routière permettant la vérification du trajet sur toute carte routière récente et le repérage sur le terrain ;

- les communes traversées (les plus importantes) ;

- lors d'un changement de direction, le nom de la commune, lieu-dit, carrefour où a lieu cette modification, devra

être précisé tout comme la nouvelle dénomination routière ;

- ou lors de passage dans un département limitrophe, le changement de numérotation routière devra être indiqué.

- le kilométrage partiel et cumulé, la distance entre deux arrêts ;

- les horaires de passage (calculés à 20 - 22,5 ou 25 km/h) dans les communes indiquées précédemment ;

- les horaires d'arrivée et de départ à tous les arrêts ainsi que la durée consacrée à ces arrêts ;

- plus, éventuellement, toutes les explications complémentaires que l'organisateur jugera bon de communiquer pour la compréhension de son dossier ;

2.4 - L'organisateur devra accepter les modifications demandées par le délégué régional (1). Il ne pourra organiser son brevet qu'après l'accord de ce dernier. En cas de contestation l' U.A.F. devra en être avisée dans les plus brefs délais. Son Comité Directeur tranchera.

Article 3 - Participants

3.1 - Le responsable du brevet s'engage à accepter tous les cyclotouristes désireux de participer à son brevet. Pour cela il devra faire connaître son organisation par les différents calendriers (Audax et celui de sa Fédération à tous les niveaux : national, ligue, département). L'organisateur est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les non licenciés.

3.2 - Pour des raisons d'intendance (restauration, hébergement) le responsable peut limiter le nombre des participants. Dans le cas de possibilités d'accueil limitées, l'organisateur ne pourra réserver toutes les places pour les membres de son club ; il devra prévoir la disponibilité de places à destination de personnes étrangères à son club.

3.3 - L'organisateur pourra indiquer une date limite d'inscription.

3.4 - Les participants de moins de 18 ans devront être accompagnés d'une personne qualifiée avec autorisation parentale ou du tuteur légal. Il n'existe pas d'âge limite.

Article 4 - Découpage horaire

La régularité est l'une des conditions du bon déroulement d'un brevet Audax. L'horaire doit être l'objet de tous les soins.

4.1 - L'organisation des brevets Audax doit se dérouler au maximum de jour, pour des raisons évidentes de sécurité. Les parcours effectués de nuit seront les plus réduits possible, notamment le 200 km sera réalisé entre le lever et le coucher du soleil.

4.2 - Les arrêts seront espacés comme indiqué à l'article 5.5 ci-après.

Ils doivent permettre aux participants de se ravitailler en leur évitant de quitter le peloton, ce qu'ils ne pourront faire qu'en cas de force majeure (panne, cause physique)

L'organisateur devra donc choisir ses lieux d'arrêts en fonction des possibilités offertes et éventuellement prévoir les apports alimentaires (penser aux toilettes).

4.3 - Le responsable d'un brevet de 400 ou 600 km pourra prévoir une neutralisation nocturne. Elle devra permettre à la fois :

- d'éviter des heures dangereuses ;
- un repos satisfaisant ;
- un bon étalement des arrêts ;
- le respect du temps de base du peloton.

Pour les arrêts il est souhaitable que la neutralisation :

- soit d'environ 5 heures pour le 400 km ;
- soit d'environ 6 heures pour le 600 km.

Elle pourra avoir lieu suivant la saison entre 22 h 30 et 04 h 30 ou 23 h 00 et 04 h 00 (+ ou - 30 minutes).

Article 5 - Exigences d'un brevet Audax

5.1 - Pour être homologué, un brevet ne pourra compter moins de 4 participants au départ et 3 à l'arrivée.

5.2 - Le nombre minimum d'étapes sera celui qui découle des consignes données à l'article 5.5 ci-dessous, pour ne pas rompre l'équilibre entre le temps "roulant" et le temps de repos.

5.4 - L'arrêt pour le déjeuner ne pourra être inférieur à 0 h 45 minimum, ni supérieur à 1 h 45 et commencer entre 11 h 45 et 14 heures.

Il est de tradition, dans les brevets Audax, de déjeuner au restaurant. L'organisateur devra donc, s'il n'a pas prévu cette prestation dans son organisation, indiquer dans la demande d'inscription au calendrier U.A.F. que " le repas sera tiré du sac ". Il devra être possible de déjeuner à l'abri en cas de pluie.

5.5 - La longueur des étapes (tronçons) pour tous les brevets (sauf le 100 et le 200 km où elle pourra être inférieure) devra être comprise en moyenne entre 45 et 55 km avec un maximum de 67,5 km dans une seule journée.

5.6 - La moyenne roulante est normalement de 22,5 km/h. Elle peut-être de 20 km/h pour le 100 km.

5.6.1 - L'organisateur peut estimer qu'une portion du parcours, par son relief et (ou) l'exiguïté des routes, ne permet pas le maintien de la moyenne de base. La moyenne alors choisie (20 km/h dans la plupart des

cas), sera indiquée sur l'itinéraire remis aux participants et respectée sur le terrain. Le parcours choisi ne devra pas exiger plus d'une étape à moyenne réduite par demi-journée et celle-ci ne pourra être supérieure à 50 km (2 h 30).

5.6.2 - Par demi-journée il ne devra pas y avoir plus d'une étape à 25 km/h qui ne pourra dépasser 55 km (2 h 20). Cette moyenne sera clairement indiquée aux participants.

5.7 - L'heure de départ est laissée à l'appréciation de l'organisateur. Cependant elle devra être choisie pour que l'arrêt de nuit, s'il existe, se fasse sensiblement à la moitié de la distance. Dans tous les cas, le départ matinal ne devra pas se situer avant 4 h 00 ou 4 h 30 suivant la saison.

Article 6 - Respect du kilométrage

L'indication du kilométrage global de chacune des distances doit se vérifier sur le terrain. Au-delà de cette tolérance le participant peut-être considéré comme autonome quant à l'allure et au délai de route.

Exemple: Dans Paris-Valloire-Le Galibier, Paris-Valloire = 600 kilomètres (36 heures). La montée vers le col du Galibier peut ensuite se faire partiellement à allure libre.

Article 7 - Respect de l'horaire

7.1 - Les temps de base s'appliquent au peloton pour accomplir la distance totale du brevet.

7.2 - Les temps roulants sont calculés sur une moyenne de 22,5 km/h.

7.3 - Les temps minimum doivent être respectés. En aucun cas le peloton ne pourra arriver dans un temps inférieur.

7.4 - Pour les 100 - 200 - 300 km, les temps maximum du peloton sont calculés sur une moyenne roulante d'environ 20 km/h.

7.5 - Pour les 400 et 600 km, les écarts entre les temps mini et maxi peuvent être réduits du fait de la neutralisation nocturne. Le temps maximum est une tolérance en cas de retard : le risque dû au mauvais temps se trouve limité du fait que ces brevets se déroulent à partir du mois de mai.

7.6 - Le temps maximum d'homologation ne s'applique qu'à un participant en difficulté (mécanique ou physique) ; éventuellement, il peut bénéficier d'un compagnon charitable. Les moyennes globales de ce dernier participant, pour que son brevet soit homologué, sont les suivantes :

Distance	Temps minimum	Temps maximum	Moyenne globale minimum en km/h
100 km	5 h 00	7 h 00	14,29
150 km	8 h 00	10 h 30	14,29
200 km	11 h 30	14 h 00	14,29
300 km	17 h 00	20 h 00	15
400 km	23 h 00	27 h 00	14,8
600 km	36 h 00	40 h 00	15

Article 8 - Respect de l'itinéraire

8.1 - L'organisateur est tenu de faire respecter l'itinéraire approuvé par le délégué régional(1) de l'U.A.F. Il remettra au départ de son brevet l'itinéraire détaillé à chaque participant, intégré ou non à la carte de route, avec l'adresse et le n° de téléphone des restaurations, d'hébergement, le lieu précis des arrêts (église, gare, direction etc...). Il devra à sa convenance faire figurer sur son itinéraire les horaires détaillés de passage dans chaque localité ou réserver ce genre de renseignements aux seuls capitaines de route. Dans ce cas indiquer aux participants les horaires des arrêts.

8.2 - Les capitaines de route peuvent exceptionnellement modifier, avec l'accord du responsable du brevet un tronçon du parcours pour des raisons valables (travaux en particulier). Dans ce cas, la déviation mise en place par le gestionnaire du réseau devra être respectée, ceci afin de rester couvert par la compagnie d'assurances du brevet. En cas d'erreur de parcours, si un participant s'en aperçoit, il en avisera les capitaines de route qui décideront de la conduite à tenir afin de se remettre le plus rapidement possible sur le parcours officiel. Ce participant ne pourra prétexter cette erreur pour quitter le peloton.

Article 9 - Engagement - Nombre de brevets sur une période

En cas d'organisations multiples le même jour (exemple : lors d'un 200, mise en place 2 fois 100 km), le participant devra indiquer clairement la distance et la seule qu'il désire effectuer. En cas d'abandon, il n'aura pas la possibilité de se faire homologuer une distance inférieure à celle choisie.

Article 10 - Sécurité

10.1 - L'organisateur est responsable de la sécurité sur son brevet.

10.2 - L'organisateur refusera dans l'environnement immédiat du peloton les voitures suiveuses étrangères à l'organisation, assistant un individuel ou les membres d'un club.

10.3 - L'organisateur devra refuser le départ à tout participant dont l'équipement ne serait pas conforme au code de la route. Lorsqu'une partie du parcours du brevet doit s'effectuer de nuit, il devra vérifier au départ la présence de l'éclairage sur la bicyclette et du gilet de haute visibilité à portée de main du participant.

Le port de garde-boue reste très vivement recommandé.

Article 11 - Cartes de route

11.1 - Seules les cartes de route fournies par l'U.A.F. peuvent être homologuées.

11.2 - Les organisateurs veilleront à ce qu'elles soient correctement remplies dès le départ.

11.3 - Les contrôles de passage se feront avec des tampons humides du commerce sur lequel la localité devra figurer. Le pointage est obligatoire lors de la pause déjeuner ou dîner. Il n'est pas recommandé lors d'un arrêt court (sauf pour le 100 km), durant lequel il est préférable que les participants ne soient soumis à d'autres contraintes que celles dictées par la nature.

11.4 - Lors du dernier arrêt ou à l'arrivée, l'organisateur est tenu de récupérer toutes les cartes de route. Il y apposera le tampon de son club et dressera la liste des arrivants sur l'imprimé officiel fourni par l'U.A.F.

11.5 - Cette liste sera soumise sans délai à l'U.A.F. pour l'homologation des brevets.

Les 200 km sont homologués depuis 1904, les autres distances depuis 1979.

Article 12 - Contestations

12.1 - En cas de litige entre un organisateur et un participant, celui-ci peut s'adresser par courrier au siège de l'Union des Audax Français 6, avenue Maurice Ravel 75012 PARIS.

12.2 - S'il s'avère que cette réclamation est fondée, en particulier pour non-respect de l'allure Audax, le club pourra recevoir un avertissement. En cas de récidive l'U.A.F. retirera à ce club le droit d'organiser tous brevets Audax pour une ou plusieurs années civiles.

12.3 - Un participant peut se voir refuser l'homologation, notamment s'il navigue volontairement derrière le peloton avec un retard conséquent et se trouve ainsi en contradiction avec la formule.

12.4 - L'organisateur a toute latitude pour exclure de son brevet un participant qui, par son attitude, met en péril la sécurité du peloton. Il pourra par la suite refuser l'inscription de cette personne aux brevets qu'il organiserait.

Article 13 - Brevet de 1.000 kilomètres

13.1 - L'organisation d'un brevet de 1.000 km peut être confiée à un club ayant fait ses preuves sur la série de 200 à 600 km.

13.2 - Le " 1.000 " est considéré comme un brevet spécial. Il est inscrit en priorité au calendrier de l'U.A.F. et il devra faire l'objet d'une présentation avant et (3) d'un compte-rendu court et concis après dans La Revue des Audax.

13.3 - Les temps sont minimum 75 heures - maximum 76 heures (également pour le dernier participant)

Temps	Route	Arrêt	Moyenne roulante	Moyenne globale
75 h 00	44 h 26	30 h 34	22,5 km/h	13,33 km/h
76 h 00	45 h 26	30 h 34	22 km/h	13,16 km/h

ANNEXES AU REGLEMENT

Annexe 1 : Abonnement à la revue des Audax.

Cette revue contient les renseignements et les récits des organisations sur les 5 disciplines : cyclisme, marche, aviron, natation et ski de fond.

L'abonnement individuel est conseillé pour les participants à nos brevets et obligatoire pour les clubs organisateurs. Lors de brevets spéciaux cet abonnement peut-être obligatoire pour les cyclotouristes participant à ces organisations. un calendrier de toutes les disciplines Audax sera mis à disposition des abonnés au plus tard mi-décembre. Il pourra l'être sous forme papier ou mis en ligne sur notre site. Un calendrier de toutes les disciplines Audax sera mis à disposition des abonnés au plus tard mi-décembre. Il pourra l'être sous forme papier ou mis en ligne sur notre site <http://audax-uaf.com>

Annexe 2 : Sociétaires de l'U.A.F.

Les membres d'un club dont les buts sont identiques peuvent devenir sociétaires de l'U.A.F. après le paiement de la cotisation annuelle. Ils ont voix délibérative et sont éligibles. Il leur sera alors possible de participer aux élections du bureau de l'U.A.F. (et éventuellement de se présenter comme candidat) de porter le maillot de l'U.A.F. et l'écusson spécial réservé à l'U.A.F.

Ces membres devront s'engager à faire la propagande pour les brevets Audax et à en respecter l'éthique bien entendu.

Ces membres bénéficient d'un tarif préférentiel dans les organisations de l'U.A.F.

Annexe 3 : Challenge de l'U.A.F.

Il sera remis au club organisateur qui en une année civile, sur la série des brevets (avec au minimum 100 - 200 - 300 - 400 km) aura totalisé par ses participants le plus grand kilométrage (1 point par kilomètre).

Annexe 4 : Récompenses individuelles.

Une MÉDAILLE pourra être acquise à titre onéreux à partir du brevet de 100 km.

AIGLE D'ARGENT

Il sera décerné à tous les cyclistes ayant effectué les brevets suivants 200 - 300 - 400 - 600 et 1.000 km. Il suffit d'un parcours par distance, une distance même supérieure ne peut-être substituée à une autre, seul PARIS-BREST-PARIS AUDAX ou un brevet de longue distance peut remplacer le brevet de 1.000 km. Les lauréats des 5 distances pourront faire la demande de l'Aigle d'Argent. Une médaille est proposée, gravée et numérotée.

L'Aigle d'Argent pourra être attribué plusieurs fois.

AIGLE D'OR

Il sera décerné à tous les cyclistes ayant effectué sans limite de temps les brevets suivants :

- 1 fois les distances de 200 - 300 - 400 - 600 km.

- 2 fois 1.000 km (ou un brevet de 1.000 km et un brevet de longue distance égal ou supérieur à 1.000 km) et le PARIS-BREST-PARIS AUDAX.

Cette dernière distinction du fait de l'obligation de Paris-Brest-Paris ne peut-être accordée qu'une fois tous les cinq ans. Les candidats devront remettre au responsable de l'U.A.F. les cartes de route requises (et une photo d'identité pour le livre des Aigles d'Or), celles-ci recevront la mention : "Lauréat Aigle d'Or" n°

.....

Les brevets effectués dans les pays où une fédération à délégation de l'U.A.F. sont valables. Les lauréats se verront remettre le diplôme "AIGLE D'OR CYCLISTE". De plus, une médaille gravée pourra être acquise.

Les diplômes sont une récompense de l'assiduité et sont gratuits. Les médailles sont facultatives et à titre onéreux.

2-3 Droit de propriété de la marque « Audax »

2-3-1 - Pourquoi déposer sa marque ?

- la marque est un élément essentiel de la stratégie des personnes physiques ou morales : elle distingue leurs produits ou services de ceux de leurs concurrents ;
- seul le dépôt, suivi de l'enregistrement, permet de s'opposer à ce que la marque soit utilisée par un tiers. Le dépôt confère un droit de propriété au premier déposant qui lui permet de s'opposer à toute usurpation : soit contrefaçon, soit imitation illicite ;
- la marque devient un élément d'actif qui peut se monnayer. Elle peut donc être vendue ou cédée à titre gratuit indépendamment de l'entité à laquelle elle est attachée ; apportée en société, en pleine propriété ou en jouissance ; donnée en location à une seule personne (licence exclusive) ou à plusieurs (cas de la marque Audax, licence non exclusive) ; donnée en gage (nantissement) pour garantir une dette.

2-3-2 - Qui peut déposer une marque ?

Toute personne physique ou morale soit à titre individuel (Cas de l'U.A.F) soit en copropriété.

2-3-3 - Quelle marque déposer ?

- seul un signe matériel peut être déposé comme marque ;
- ce signe doit être distinctif ;
- ce signe ne doit pas être interdit par la loi ;
- ce signe ne doit pas porter atteinte au droit d'autrui.

Nous passerons sur les modalités d'enregistrement qui sont effectuées par le mandataire désigné de l'U.A.F (président ou secrétaire général) s'agissant de pures formalités administratives.

2-3-4 - Quels droits l'enregistrement donne-t-il ?

- une protection contre toute atteinte, soit contrefaçon, soit imitation illicite de la marque sur l'ensemble du territoire.

L'enregistrement emporte interdiction pour les tiers de déposer ou d'utiliser SANS AUTORISATION, sous quelque forme que ce soit, la marque ou l'un de ses éléments caractéristiques pour les mêmes produits ou services.

Cette protection est étendue par la jurisprudence aux produits similaires (par exemple : Aigle Audax) dès lors que le public peut penser qu'ils ont la même origine (nom de club ou organisation de brevets sans autorisation de l'U.A.F).

Il y a contrefaçon lorsque la marque ou l'une de ses parties caractéristiques est reproduite à l'identique. Peu importe que le contrefacteur soit de bonne foi ou qu'il y ait ou non un risque de confusion entre les produits (étendarts Audax, maillots ou autres supports) ou services (brevets, randonnées, allure Audax) ;

- une protection énergiquement sanctionnée par les tribunaux. Le contrefacteur ou l'imitateur se verra interdire l'usage de la marque contrefaite ou imitée. Cette interdiction sera éventuellement assortie d'une astreinte - obligation de verser une certaine somme d'argent par jour de retard - de dommages et intérêts, de la confiscation ou destruction des objets contrefaisants, et de la publication du jugement dans les journaux (Code de la Propriété Industrielle - CPI). Lorsque le Tribunal Correctionnel est saisi, il peut en outre prononcer une peine d'amende et d'emprisonnement de 15 jours à 3 ans. Ces peines peuvent être doublées en cas de récidive ;
- une protection qui peut-être perpétuelle sous réserve d'un renouvellement tous les 10 ans et d'une certaine exploitation.

C'est le cas en ce qui concerne l'Union des Audax Français. En effet nous avons déposé :

- Enregistrement N° 1 711 617 - Dépôt du 29 novembre 1989 à l'INPI Paris sous le n° 171098. *Renouvelé à ce jour.*
- ACP-UAF. Paris-Brest-Paris (semi figurative) - Enregistrement n° 1 668 370 - Dépôt du 28 décembre 1990 à l'INPI Paris sous le n° 91/47. *Renouvelé à ce jour.*
- BI - AUDAX - Enregistrement n° 06 3 415 369 - Dépôt du 9 mars 2006 à INPI Paris Classes de produits ou services : 14, 16, 25 et 41. *A renouveler le 8 mars 2016.*
- POLYAUDAX - Enregistrement n° 06 3 415 371 - Dépôt du 9 mars 2006 à INPI Paris - Classes de produits ou services : 14, 16, 25 et 41.
A renouveler le 8 mars 2016

2-3-5 - En conclusion

L'U.A.F est donc protégée et nul ne peut se prévaloir des Audax par l'utilisation de la marque et de ses produits ou services dérivés sans conséquences. Nous sommes reconnus par les différentes fédérations sportives auprès desquelles nous sommes affiliés et cette protection de la marque peut se revendiquer à l'étranger en invoquant diverses conventions internationales.

L'histoire des Audax est matérialisée par différents ouvrages dont celui de Bernard Déon "Un siècle de brevets d'Audax cyclistes" où d'ailleurs sont mentionnées les autres activités telles que la marche, la rame, la natation, et le ski de fond, caractérisant de manière forte la marque Audax.

Donc tant la marque Audax que les ouvrages relatant la vie de cette pratique inscrivent définitivement notre appartenance à ses valeurs et son éthique lorsque nous pratiquons l'Audax.

Nous sommes chacune et chacun avec un seul brevet officiel ou un Aigle ou plusieurs Aigles d'or dans une ou les cinq activités, partie de l'histoire Audax et de son patrimoine. A chaque participation, nous perpétons son histoire et nous nous inscrivons dans ce patrimoine centenaire qu'est l'Audax.

Toutes et tous nous pouvons en être fiers et il était important que cette explication sur notre marque AUDAX qui est notre propriété soit faite car nous en sommes, nous les sociétaires de l'U.A.F, les clubs organisateurs et les participants aux brevets, collégialement dépositaires et responsables de son devenir.

En quelque sorte, c'est le ciment de notre édifice auquel chacune et chacun apporte sa pierre.

Jean-Joël DE RUDNICKI
Président de l'U.A.F.

3 – Organiser un brevet

3-1 Mise au point du parcours

La mise au point du parcours doit s'effectuer en deux temps :

- Une première approche sur carte (privilégier le 1/100 000 ou 1/150 000) qui permet d'élaborer un premier livre de route (forcément imparfait) ;
- Puis une reconnaissance de l'itinéraire, si possible à vélo (en totalité ou partiellement), pour affiner et préciser l'approche réalisée sur carte. Cette reconnaissance doit également permettre de se rendre compte des difficultés du parcours (rampe), de l'état des chaussées, du trafic... Lors de cette reconnaissance ne pas hésiter à modifier le tracé initial au profit de routes plus adaptées.

Dans tous les cas un parcours doit être reconnu, la solution la plus fiable, mais aussi la plus contraignante étant celle « à vélo ».

Quel que soit le moyen retenu, on en profitera pour noter les altitudes aux différents points de passage ainsi qu'aux sommets des côtes importantes. De ces observations on en estimera la modulation des temps de passage en fonction des reliefs. Exemple : 1,5 km de montée à 5 % de pente moyenne à parcourir à 10 km/h – la descente qui suit peut-être parcourue à 40 km/h : la moyenne globale ressortira bien aux 22,5 km/h demandés, et surtout le temps de passage demandé à ceux qui conduisent le tronçon sera réaliste.

Il peut être aussi utile de dessiner un profil et de le fournir aux capitaines de route : quand les principales altitudes hautes et basses ont un écart de plus de 50 mètres. Les parties de ce profil avec dénivelé important seront jointes aux instructions directionnelles des conducteurs des véhicules d'encadrement (4-3-2).

3-2 Préparation du brevet (ou avant le brevet)

3-2-1 Budget

Dès lors que l'on offre des prestations dans une manifestation de cyclotourisme, il est prudent de faire un budget prévisionnel, lequel sera transformé en bilan après l'achèvement de la manifestation.
Seul le 100 échappe à cette règle, puisque par tradition le 200 et le 300 offrent un déjeuner et qu'il faut prévoir l'hébergement pour les distances supérieures.

3-2-2 Demande d'inscription au calendrier de l'U.A.F.

A l'aide de la fiche jointe au paragraphe 3-4, adresser la demande d'inscription au calendrier U.A.F. avant le 31 mai de l'année précédant la date du brevet.

3-2-3 Inscription au calendrier national F.F.C.T.

Inscrire le brevet au calendrier national Où Irons Nous (OIN) entre Août et Septembre suivant les Ligues.

3-2-4 Présentation du brevet

Adresser à l'aide de la fiche 3-4-1 le parcours pour approbation au délégué régional de l'U.A.F.

3-2-5 Publicité

Envoyer une invitation aux clubs de la région, avec bulletin d'engagement et si possible synoptique du parcours ou description, et mention des intérêts touristiques (exemple 3-4-9).

Envoyer cette même invitation au rédacteur en chef de la revue des Audax et à la F.F.C.T. pour parution dans la revue des Audax et Cyclotourisme, suivre les indications données page 64 de la revue Cyclotourisme n°573 d'octobre 2008.

3-2-6 Communication

Prévenir les correspondants locaux de la presse locale et régionale environ une semaine avant la date du brevet.

3-3 Démarches administratives

3-3-1 Demande d'autorisation à l'ONF

Faire une demande d'autorisation à l'Office National des Forêts si passage sur une route forestière (elles peuvent être revêtues et ressembler à une voie communale). L'autorisation sera à joindre à la déclaration en Préfecture.

3-3-2 Déclaration en Préfecture(s)

Conformément à la réglementation en vigueur si le brevet doit réunir plus de 50 participants, il faut réaliser, au plus tard un mois avant la date de la manifestation, une déclaration en préfecture (voir imprimé Cerfa dans les fiches outil au paragraphe 3-4), à laquelle il faut joindre :

- L'itinéraire détaillé sur fond de carte,
- le parcours et l'horaire;
- le règlement des brevets Audax cyclistes,
- les attestations d'assurance;
- le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers,
- la déclaration Natura 2000, si passage dans un espace.

Pour les 1^{er} et 2^{ème} alinéas voir modèle de livre de route dans les fiches outil qui convient.

Pour le 3^{ème} alinéa joindre le règlement pages 7 à 12 du présent document ou le règlement disponible sur le site.

Joindre l'autorisation de l'ONF, si celle-ci est nécessaire.

Il faut faire une déclaration à la Préfecture de chaque département si le parcours passe dans plusieurs départements.

Cette déclaration peut se faire par courrier électronique, demander l'adresse par téléphone à la Préfecture des départements concernés. Dans ce cas les documents seront scindés en documents PDF au format A4.

3-3-2 Démarches auprès des Maires

Faire un courrier (modèle dans les fiches ci-après), au moins 1 mois avant la date du brevet, aux Maires des communes où doit se faire un arrêt sur la voie publique.

Si une distribution de boissons est prévue lors d'un arrêt dans un espace public, penser à faire une demande de buvette auprès du Maire en mentionnant le type de boissons distribuées.

3-4 Fiches outil / Exemples

3-4-1 Présentation d'un brevet Audax



UNION DES AUDAX FRANCAIS

CISP - 6 avenue Maurice Ravel - 75012 PARIS

Présentation d'un brevet AUDAX CYCLOTOURISTE de _____ Km

A adresser à votre délégué régional U.A.F. - Merci

Club organisateur _____ N° affiliation : _____

Responsable NOM : _____ PRENOM : _____

Adresse _____

Téléphone _____ E-mail _____

Date du brevet		Lieu du départ		Heure du départ							
Cartes "IGN" ou "Michelin" utilisées											
Dépt	Localités traversées ou lieu dit	N° route au départ	Vitesse Km/h	Distance		Temps mis	Horaire		Temps arrêt	Temps étape	Indications
				Partielle	Cumul		Arrivée	Départ			
78	St Rémy lès Chevreuse	D906	22,5	0	0			7h00			
78	Chevreuse	D58	22,5	2	2,0	0h05	7h05				
78	Dampierre en Yvelines	D24	22,5	4	6,0	0h11	7h16				BPF 78
78	Abbaye des Vaux de Cernay		22,5	6	12,0	0h16	7h32				
78	Auffargis	D191	22,5	6,5	18,5	0h17	7h49				
78	Saint Hubert		22,5	3	21,5	0h08	7h57				
	Etc...										

Ce document est disponible en fichier excel sur le site de l'U.A.F., onglet Pratique, Téléchargement, chapitre documents pour les organisateurs, et peut servir de base au livre de route.

3-4-2 Budget prévisionnel ou bilan

BILAN SIMPLIFIE BREVET pour 200 et 300km					
RECETTES			DEPENSES		
DESIGNATION	NBRE	PRIX	MONTANT	DESIGNATION	MONTANT
Inscriptions au Brevet				Reconnaissance voiture	
Non licenciés	0	- €	0,00 €	km x 0,284€	0,00 €
Licenciés	0	- €	0,00 €	Voiture de sécurité	
Sociétaire U.A.F.	0	- €	0,00 €	kmx0,284€	0,00 €
				Restaurant	0,00 €
				Vin d'honneur	0,00 €
				Photocopies	0,00 €
				Téléphone	0,00 €
				Correspondance	0,00 €
				Total =	0,00 €
				Solde	0,00 €
			TOTAL =	TOTAL =	0,00 €

3-4-3 Demande d'inscription au calendrier de l'U.A.F.

A envoyer avant le 31 mai de l'année précédant la date du brevet.

UNION DES AUDAX FRANCAIS			
C.I.S.P. 6 avenue Maurice Ravel 75012 PARIS			
	DEMANDE D'INSCRIPTION AU CALENDRIER DE BREVETS AUDAX CYCLOTOURISTES		Réservé à l' U.A.F.
			Département
			F.F.C.T.
			N°
			U.F.O.L.E.P.
			N°
CLUB ORGANISATEUR :		LIGUE :	

RESPONSABLE DU OU DES BREVETS				DELEGUE REGIONAL UAF				
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES BREVETS								
Date	Distance	Club organisateur N° d'homologation	VILLE	DEPART Dép PAYS	HEURE DEPART	LIEU DEPART	RESPONSABLE e-mail	ADRESSE TELEPHONE
		Réservé UAF						
		Réservé UAF						
		Réservé UAF						
		Réservé UAF						

NOTE EVENTUELLE DE L'ORGANISATEUR

Casque, éclairage et gilet de sécurité obligatoires.

Demande à déposer avant le 31 mai pour l'année suivante.

A retourner au délégué régional de votre région ou au responsable du calendrier : calendrier@audax-uaf.com

Ce document est disponible en fichier excel sur le site de l'U.A.F., onglet Pratique, Téléchargement, chapitre documents pour les organisateurs.

3-4-4 Livre de route



UNION DES AUDAX FRANÇAIS
BREVET 600 KM AUDAX

5 et 6 Juillet 2008

PARIS - BRUXELLES - parcours réalisé par Patrick VION †



"Souvenir Maurice VERTONGEN"

RESTE	VILLE	Dépt	ROUTE	KILOMETRAGE		HORAIRE	Vitesse	INDICATIONS
				PARTIEL	TOTAL			
					DEPART	4 h 00		
613,0	Hippodrome de Vincennes	94	route de la ferme		0,0	4 h 00	22,5	
610,0	NOGENT/MARNE	94	N186/D120	3,0	3,0	4 h 08	22,5	
609,0	LE PERREUX	94	D120	1,0	4,0	4 h 11	22,5	
607,0	BRY/MARNE	94	D30a	2,0	6,0	4 h 16	22,5	
605,0	VILLIERS/MARNE	94	D30a	2,0	8,0	4 h 21	22,5	
602,0	LE PLESSIS-TREVISE	94	av de la Maréchale	3,0	11,0	4 h 29	22,5	
597,0	PONTAULT/COMBAULT	77	D361	5,0	16,0	4 h 42	22,5	
594,0	ROISSY-EN-BRIE	77	D361	3,0	19,0	4 h 50	22,5	
590,5	OZOIR-LA-FERRIÈRE	77	D350	3,5	22,5	4 h 59	22,5	
587,0	CARREFOUR DE BELLE-CROIX	77	D350	3,5	26,0	5 h 08	22,5	
583,5	GRETZ-ARMAINVILLIERS	77	D350	3,5	29,5	5 h 17	22,5	
580,5	TOURNAN-EN-BRIE	77	D216	3,0	32,5	5 h 25	22,5	
573,0	LA-HOUSSAYE-EN-BRIE	77	D143e	7,5	40,0	5 h 45	22,5	
570,0	CRÉVECOEUR-EN-BRIE	77	D143e	3,0	43,0	5 h 53	22,5	
565,5	MORTCERF	77	D216	4,5	47,5	6 h 05	22,5	
561,5	FAREMOUTIERS	77	D216	4,0	51,5	6 h 16	22,5	
558,5	POMMEUSE	77	D216	3,0	54,5	6 h 24	22,5	
556,5	MOUROUX	77	CV	2,0	56,5	6 h 29	22,5	
554,5	LES PARRICHETS	77	CV	2,0	58,5	6 h 34	22,5	
548,5	COULOMMIERS	77	D222	6,0	64,5	6 h 50	22,5	
	Lieu : Place de la Mairie							
	KM 64,5		PETIT DEJEUNER		0 h 30		7 h 20	
548,5	COULOMMIERS	77	D222		DEPART	7 h 20	22,5	
543,5	BOISSY LE CHATEL	77	D222	5,0	69,5	7 h 33	22,5	
535,5	REBAIS	77	D222/D6	8,0	77,5	7 h 54	22,5	
528,5	BELLOT	77	D6	7,0	84,5	8 h 13	22,5	
526,0	VILLENEUVE SUR BELLOT	77	D6	2,5	87,0	8 h 20	22,5	
523,5	VERDELOT	77	D6/D5	2,5	89,5	8 h 27	22,5	
520,0	VIELS-MAISON	02	D933/RD33	3,5	93,0	8 h 36	22,5	
507,5	MONTMIRAIL	51	D933	12,5	105,5	9 h 09		
	Lieu : Place Rémi Petit (jet d'eau)							
	KM 41,0		ARRET		00:20			
507,5	MONTMIRAIL	51	D933		DEPART	9 h 29	22,5	
501,0	VAUCHAMPS	51	D933	6,5	112,0	09:46	22,5	
494,5	FROMENTIERES	51	D933	6,5	118,5	10:03	22,5	
488,5	CHAMPAUBERT	51	D933	6,0	124,5	10:19	22,5	

482,5	ETOGES	51	D933	6,0	130,5	10:35	22,5	
471,5	BERGERES LES VERTUS	51	D933	11,0	141,5	11:04	22,5	
462,5	CHAINTRIX BIERGES	51	D933	9,0	150,5	11:28	22,5	
454,0	THIBIE	51	D933/D3	8,5	159,0	11:51	22,5	
445,0	FAGNIERES	51	D2	9,0	168,0	12:15	22,5	
442,0	CHALONS EN CHAMPAGNE	51		3,0	171,0	12:23	22,5	
440,0	SAINT MEMMIE	51	D3/D2	2,0	173,0	12:28		
Lieu : Buffalo Grill Parc activirés sud								
		KM	67,5	CONTRÔLE / DEJEUNER	01:30		13:58	
193,0	CHARLEVILLE MEZIERES	08			DEPART	8:45		
177,5	SECHEVAL	08		15,5	435,5	9:26	22,5	
173,5	LES MAZURES	08		4,0	439,5	9:37	22,5	
167,0	REVIN	08	D988	6,5	446,0	9:54	22,5	BPF 08
158,0	FUMAY	08	D8051	9,0	455,0	10:18	22,5	
146,0	VIREUX MOLHAIN	08	D8051	12,0	467,0	10:50	22,5	
136,0	GIVET	08	D8051	10,0	477,0	11:17	22,5	
Lieu : Brasserie Hotel de Ville (face église)								
		KM	57,0	CONTRÔLE / DEJEUNER	1:30		12:47	
136,0	GIVET	08	D8051		DEPART	12:47	22,5	
131,0	HEER AGIMONT		Frontière Belge	5,0	482,0	13:00	22,5	
127,0	HASTIERE LAVAUX		D96	4,0	486,0	13:11	22,5	
121,0	WAULSORT		D96	6,0	492,0	13:27	22,5	
111,0	DINAN		D96/N947	10,0	502,0	13:54	22,5	
103,0	YVOIR		N947	8,0	510,0	14:15	22,5	
99,0	GODINNE		N947	4,0	514,0	14:26	22,5	
91,0	DAVES		N947	8,0	522,0	14:47	22,5	
87,0	JAMBES			4,0	526,0	14:58	22,5	
84,0	NAMUR		N93	3,0	529,0	15:06		
Lieu : Place Hotel de Ville (face église)								
		KM	52,0	ARRET	00:20		15:26	
84,0	NAMUR		N93		DEPART	15:26	22,5	
79,0	SUARLEE		N93	5,0	534,0	15:39	22,5	
68,0	MAZY		N93	11,0	545,0	16:08	22,5	
62,0	SOMBREFFE		N93	6,0	551,0	16:24	22,5	
57,0	MARBAIS		N93	5,0	556,0	16:37	22,5	
48,0	HOUTAIN LE VAL		N93	9,0	565,0	17:01	22,5	
41,0	NIVELLES		N28	7,0	572,0	17:20		
Lieu : Place Hotel de Ville (face église)								
		KM	43,0	ARRET	00:20		17:40	
41,0	NIVELLES		N27		DEPART	17:40	22,5	
36,0	BRAINE L'ALLEUD		N27	5,0	577,0	17:53	22,5	
29,0	WATERLOO		N253	7,0	584,0	18:12	22,5	
21,0	LA HULPE		N253	8,0	592,0	18:33	22,5	
14,0	OVERIJSE	FIN BREVET	N253	7,0	599,0	18:52	22,5	
10,0	EIZER		N253	4,0	603,0	19:03	22,5	
7,0	DUISBURG		N253	3,0	606,0	19:11	22,5	
5,0	VOSSEM		N253	2,0	608,0	19:16	22,5	
3,0	MOORSEL		EN VILLE	2,0	610,0	19:21	22,5	
0,0	STERREBEEK		N227	3,0	613,0	19:29	22,5	
-8,0	BRUXELLES (DIEGEM)		EN VILLE	3,0	621,0	19:50		
Lieu :								
	305 km	KM	49,0	ARRIVEE	00:00		19:50	

Pour leur sécurité, les participants sont tenus de respecter les consignes données par le Capitaine de route.

Pour tout participant ayant eu plusieurs remarques lors de ce parcours, le brevet ne sera pas homologué.

Vous devrez respecter le code de la route sur tout le parcours

Téléphone d'urgence 06 ou 112

Ne pas omettre de mentionner le lieu de l'arrêt dans la localité.

Il n'existe pas de possibilité de mettre les numéros d'appel d'urgence sur les cartes de route, les mettre sur ce livre en caractères très lisibles.

Ce document est disponible dans son intégralité en fichier excel sur le site de l'U.A.F., onglet Pratique, Téléchargement, chapitre documents pour les organisateurs.

3-4-5 Tableau de marche des brevets, exemples de découpage

Tableau de marche type des brevets Audax cyclistes, 200 km à 300 km, sur 22,5 km/h												
	100 km			150 km			200 km			300 km		
	arrivée	départ	arrêt									
km 00		7 h 00			8 h 00			7 h 00			3 h 00	
km 35	8 h 33	9 h 00	0 h 17	9 h 33	9 h 50	0 h 17	8 h 33	9 h 00	0 h 27			
km 50										5 h 13	5 h 30	0 h 17
km 70	10 h 23	10 h 40	0 h 17	11 h 23	11 h 40	0 h 17	10 h 33	11 h 00	0 h 27			
km 100	12 h 00			13 h 00	14 h 30	1 h 30	12 h 20	14 h 00	1 h 40	7 h 43	8 h 45	1 h 02
km 125				15 h 37	15 h 55	0 h 18						
km 135							15 h 22	16 h 00	0 h 27			
km 150				17 h 00						10 h 58	11 h 20	0 h 22
km 170							17 h 33	17 h 50	0 h 17			
km 200							19 h 00			13 h 33	15 h 00	1 h 27
km 240										16 h 46	17 h 05	0 h 19
km 250												
km 270										18 h 25	18 h 40	0 h 15
km 300										20 h 00		
km 340												
km 350												
km 370												
km 400												
km 450												
km 500												
km 540												
km 570												
km 600												
Dernier arrivant	14 h 00			19 h 30			21 h 00			23 h 00		

Tableau de marche type des brevets Audax cyclistes, 400 km à 600 km, sur 22,5 km/h												
	400 km			400 km avec arrêt de nuit			600 km			600 km avec arrêt de nuit		
	arrivée	départ	arrêt	arrivée	départ	arrêt	arrivée	départ	arrêt	arrivée	départ	arrêt
km 00		20 h 00			14 h 00			6 h 00			5 h 00	
km 35												
km 50	22 h 13	23 h 30	1 h 17	16 h 13	16 h 30	0 h 17	8 h 13	8 h 35	0 h 22	7 h 13	7 h 30	0 h 17
km 70												
km 100	1 h 43	2 h 05	0 h 22	18 h 43	19 h 00	0 h 17	10 h 48	12 h 20	1 h 32	9 h 43	10 h 00	0 h 17
km 125												
km 135												
km 150	4 h 18	4 h 40	0 h 22	20 h 13	21 h 50	1 h 27	14 h 33	14 h 50	0 h 27	12 h 13	13 h 45	1 h 32
km 170												
km 200	6 h 53	8 h 20	1 h 27	0 h 03	5 h 20	5 h 17	17 h 13	17 h 45	0 h 32	15 h 58	16 h 15	0 h 17
km 240				7 h 07	7 h 35	0 h 48						
km 250	10 h 33	11 h 00	0 h 27				19 h 58	21 h 40	1 h 42	18 h 28	18 h 45	0 h 17
km 270				9 h 25	9 h 45	0 h 20						
km 300	13 h 13	14 h 55	1 h 42				23 h 53	0 h 20	0 h 27	20 h 58	21 h 15	0 h 17
km 340	16 h 41	17 h 05	0 h 24	12 h 52	14 h 35	1 h 43				23 h 02	4 h 15	5 h 13
km 350							2 h 33	2 h 58	0 h 25			
km 370	18 h 25	18 h 40	0 h 15	15 h 55	16 h 10	0 h 15				6 h 35	7 h 10	0 h 35
						11 h 02	12 h 45	1 h 43	13 h 28	15 h 00	1 h 32	0 h 15
						14 h 32	14 h 55	0 h 23	16 h 47	17 h 05	0 h 18	0 h 17
						16 h 15	16 h 40	0 h 25	18 h 25	18 h 40	0 h 15	
						18 h 00			20 h 00			
23 h 00			19 h 00			22 h 00			21 h 00			
Dernier arrivant												

3-4-6 Demande à déposer auprès de l'agence de l'ONF concernée au moins six semaines avant le brevet



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME
Reconnue d'utilité publique - Agréée du ministère du Tourisme N°AG094020001
Agréée du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative arrêté du 3/8/2004
Délégation pour l'activité "cyclotourisme" arrêté du 4/4/2006
12 rue Louis Bertrand - 94207 IVRY SUR SEINE

**DEMANDE
D'AUTORISATION O.N.F**

La présente demande, établie SOUS LA SEULE RESPONSABILITE DU SIGNATAIRE, doit parvenir
Au destinataire au moins 6 semaines avant la date de la manifestation

Monsieur le Directeur d'agence de l'Office national des forêts,

Le notre club (dénomination).....

Siège social adresse :

organise une randonnée dénommée :

Nombre approximatif de participants prévus :

Une partie du tracé de l'itinéraire empruntera de : H..... àH.....
le domaine géré par l'Office National des Forêts.

A cette occasion, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation :

- de randonnée de cyclotourisme route
- de randonnée de cyclotourisme VTT
- de randonnée pédestre (en accord avec la FFRP)
(déclaration(s) d'organisation en préfecture(s) par nos soins)
- d'établir point(s) de convivialité (contrôle, casse croûte). Si besoin et après votre accord,
l'autorisation de buvette temporaire sera demandée à la mairie de la commune du lieu
d'implantation. Prestations gratuites servies uniquement aux participants.

Parcours et localisation des points de convivialité et de stationnement sont indiqués sur la(les) carte(s) jointe(s) en annexe(s). Je précise en outre que notre club est affilié à la Fédération française de cyclotourisme sous le n°..... et que cette manifestation sans classement entre les participants est organisée conformément à la réglementation fédérale qui interdit notamment toute organisation assimilée à la compétition et figure au calendrier de la Fédération française de cyclotourisme. Toute publicité en forêt domaniale est interdite. Je déclare d'autre part que notre club est couvert par une assurance "responsabilité civile club". En prenant le départ tous les participants seront assurés en R.C et devront respecter le Code de la route, les prescriptions réglementaires en vigueur et les chartes fédérales. En fin de manifestation, le défléchage et le ramassage des déchets générés pour et par cette randonnée seront obligatoirement effectués par notre club, conformément à la convention nationale signée entre la FFCT et l'ONF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait àle

Le(1) du club organisateur.

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél : E-mail :

Signature, cachet du club :

(1) Président - secrétaire - trésorier



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DECLARATION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISEE SUR UNE VOIE PUBLIQUE OU OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE, SANS CLASSEMENT FINAL DES PARTICIPANTS

(Articles R. 331-6 à R. 331-8, R. 331-4 à R. 331-17-2 et A. 331-2 du code du sport)

Vous comptez organiser, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation sportive ne comprenant pas de véhicules terrestres à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si :

- 1 - cette manifestation se déroule dans le respect du code de la route et impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle ;
- 2 - cette manifestation ne prévoit pas un horaire fixé à l'avance, ni un classement en fonction :
 - a. soit de la plus grande vitesse réalisée,
 - b. soit d'une moyenne imposée sur une partie quelconque du parcours ;
- 3 - cette manifestation prévoit la circulation groupée, en un point déterminé de la voie publique d'au moins :
 - a. 75 piétons,
 - b. 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés,
 - c. 25 chevaux ou autres animaux

1 - LE (OU LES) ORGANISATEUR (S)

Personne Physique

Personne Morale

 Vos nom et prénom(s) : AGUETTANT Patrick

 Nom : UNION DES AUDAX FRANCAIS

 Adresse complète : 39 rue des roses

| 9 | 4 | 5 | 2 | 0 |

Code postal

PERIGNY SUR YERRES

Ville ou Commune

 Votre numéro de téléphone : 06.09.47.90.70

Votre numéro de télécopie : _____

Adresse électronique (en lettre capitales) : _____

PRESIDENT@AUDAX-UAF.COM

2 - VOUS SOUHAITEZ ORGANISER (cochez la case correspondant) :

 une manifestation cycliste

 une manifestation équestre

 une manifestation pédestre

 autres (précisez) : _____

3 - LIEU DE L'ORGANISATION :

SAINT REMY LES CHEVREUSES

4 - DATE(S) ET HORAIRE(S) DE LA MANIFESTATION :

9 mars 2013 de 7 h 00 à 14 h 00

5 - NOMBRE MAXIMAL DE PARTICIPANTS ET NOMBRE DE VÉHICULES D'ACCOMPAGNEMENT :

60 accompagnés d'un véhicule automobile.

A : Périgny sur Yerres, le 8 février 2013

Signature :

INFORMATIONS PRATIQUES

A QUI TRANSMETTRE LA DÉCLARATION ? :

- *Si la manifestation se déroule dans un département :*
Veuillez transmettre le dossier de déclaration au Préfet du département.
- *Si la manifestation se déroule dans plusieurs départements :*
Veuillez transmettre le dossier de déclaration au préfet de chaque département traversé.

II - PIÈCES A JOINDRE :

- Nature et modalités d'organisation de la manifestation, notamment son programme et son règlement ;
- Dans le cas où l'itinéraire est imposé aux participants, un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis ;
- Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation.

III - DÉLAI DE DÉPÔT :

Vous devez transmettre le dossier complet de déclaration par voie électronique, postale ou au guichet, en un exemplaire à chaque préfet compétent, au plus tard un mois avant la date prévue pour la tenue de la manifestation sportive.

Toutefois, l'attestation de police d'assurance, mentionnée précédemment, peut être présentée à l'autorité administrative six jours francs, au plus tard, avant le début de la manifestation.

IV - SANCTIONS PÉNALES :

L'article R. 331-17-2 du code du sport prévoit les dispositions suivantes :

- Le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalables prévues à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe (soit 1500 euros maximum).

3-4-8 Tracé de l'itinéraire sur fond de carte

A joindre à l'imprimé Cerfa. Essayer de trouver une couleur inexistante sur la carte de base.



3-4-9 Recensement des dispositions de sécurité



UNION DES AUDAX FRANÇAIS

CYCLOTOURISME - FFCT 00116
MARCHE - FFRP 02898
NATATION
AVIRON
SKI DE FOND

Ex U.A.C.P. fondée en 1921
Membre fondateur de l'Euraudax

Brevet Audax cycliste 600 km 5 et 6 juillet 2008

Dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers.

Le port d'un casque à coque rigide par les participants est obligatoire.

Deux véhicules légers et 4 motocyclettes accompagnent les participants.

Les véhicules légers sont munis de gyrophares oranges.

Un(e) infirmier(e) diplômé(e) d'état dans un des véhicules légers d'accompagnement,

Deux secouristes titulaires du PSC1 à bord des véhicules d'accompagnement (véhicules légers ou motocyclette),

Liaison radio entre tous les véhicules d'accompagnement, et encadrants du groupe des participants,

Téléphones mobiles dans tous les véhicules,

Numéros de secours d'urgence et de police à disposition de tous les participants (carte de route), encadrants et accompagnateurs.

CISP 6, avenue Maurice-Ravel 75012 PARIS - www.audax-uaf.com
Siret : 324 717 990 00018 - APEC I 926 C

ORGANISATRICE ET DISTRIBUTRICE DES BREVETS D'AUDAX TOUTES DISCIPLINES



UNION DES AUDAX FRANÇAIS

CYCLOTOURISME - FFCT 00116
MARCHE - FFRP 02898
NATATION
AVIRON
SKI DE FOND

Ex U.A.C.P. fondée en 1921
Membre fondateur de l'Euraudax

Monsieur le Préfet,

L'imprimé CERFA en pièce jointe déclare une manifestation sportive sur la voie publique qui traverse (RD 913) un espace Natura 2000.

Je déclare que cette manifestation ne donne lieu à aucun classement et qu'en conséquence elle ne donne lieu

à la délivrance d'aucun titre national

à la délivrance d'aucun titre international

que le montant global du budget est inférieur à 100 000 euros.

que cette manifestation n'est pas organisée dans un but lucratif et ne regroupe pas 1500 personnes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma parfaite considération.

3-4-11 Lettre au Maire

A envoyer au moins un mois avant la date du brevet



UNION DES AUDAX FRANÇAIS

CYCLOTOURISME - FFCT 00116

MARCHE - FFRP 02898

NATATION

AVIRON

SKI DE FOND

Ex U.A.C.P. fondée en 1921
Membre fondateur de l'Euraudax

Le responsable du brevet

Nom Prénom

Adresse

Téléphone

E-mail

Fontaine -Etupefour le 30 juillet 2008

(1) Monsieur le Maire,

L'Union des Audax Français organise le 6 septembre prochain un brevet Audax cyclotouriste de 200 Km intitulé Paris-Deauville.

L'arrivée des participants, dont le nombre est estimé à 40 accompagnés de 2 véhicules de sécurité, aura lieu à la gare SNCF de Trouville Deauville, à 19 heures. L'entrée dans Deauville se fera par la route départementale 27A, nommée Chemin de la briqueterie.

(1) Une déclaration de cette manifestation a été faite à Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir autoriser une buvette pour la distribution d'eau minérale, jus de fruits et gâteaux secs aux participants sur le lieu d'arrivée.

Nous serions très honorés de votre présence et de celle de votre adjoint chargé des sports, lors de la clôture de cet événement sportif.

La dislocation du groupe se fera environ 30 minutes après son arrivée.

Je suis à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations très distinguées.

Le responsable du brevet

Michel GUÉRARD

Monsieur le Maire
14800 DEAUVILLE

CISP 6, avenue Maurice-Ravel 75012 PARIS - www.audax-uaf.com
Siret : 324 717 990 00018 - APEC / 926 C

ORGANISATRICE ET DISTRIBUTRICE DES BREVETS D'AUDAX TOUTES DISCIPLINES

(1) se renseigner sur la civilité

UNION DES AUDAX FRANÇAIS



Brevet Audax 200 km « Entre Saône et Grosne »

Le 19 avril 2008 à Mâcon (Saône-et-Loire)
Départ à 7 h de l'ancienne gare de Charnay-les Mâcon
(parking de l'arrivée sud de la Voie Verte Givry-Mâcon)

Bulletin d'inscription club ou individuel

Nom(s)	Prénom(s)	Année de naissance	Sexe (H/D)	N° Licence F.F.C.T. (le cas échéant)	A déjà participé à un brevet en formule Audax : oui / non ?

Adresse (club ou individuel) :

Ville :

Code Postal :

Téléphone :

Email éventuel:

Nom du club :

Fédération :

N° Fédéral (si F.F.C.T.) :

Inscriptions : 25 € (licencié F.F.C.T.) 28 € (non licencié) par participant à régler par chèque joint à l'ordre de : Union des Audax Français

comprenant la carte de route et son homologation, le déjeuner du 19 avril, l'assurance, véhicules de sécurité – Transport des bagages et ravitaillement de route non assuré

A faire parvenir au plus tard le 4 avril 2008 à :

.....
.....



Port du casque à coque rigide obligatoire

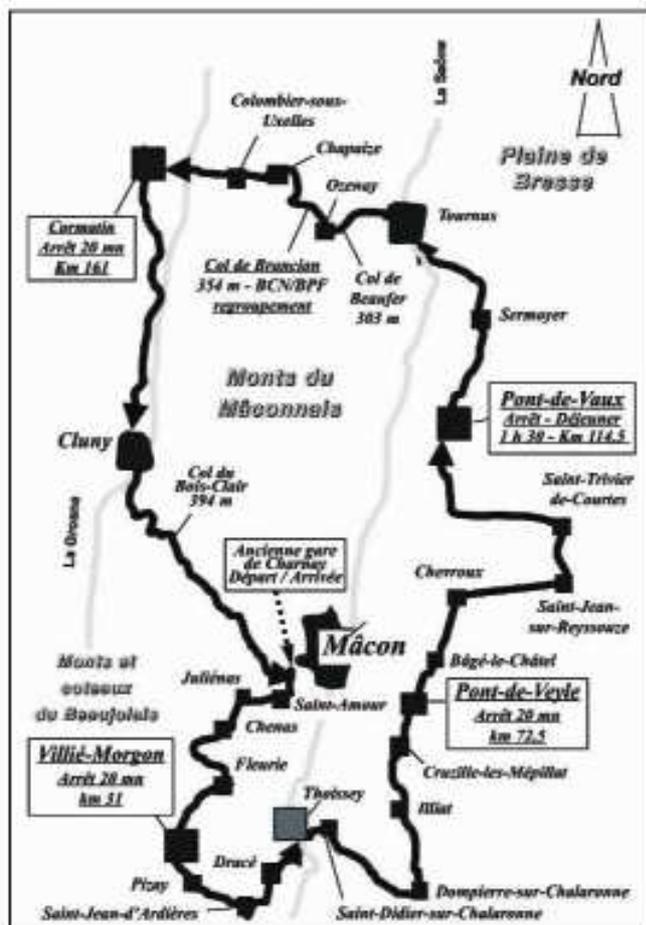


3-4-13 Présentation d'un brevet
Exemple d'invitation à envoyer aux clubs de la région.

Attention ceci n'est pas une course c'est même tout-à-fait le contraire !

19 avril 2008 à Mâcon (71)

L'Union des Audax Français organise un brevet de 200 km Audax "Entre Saône et Grosne"



*Partir ensemble, revenir ensemble
Solidarité et convivialité !*

Formule de randonnée en groupe créée en 1904 par Henri Desgrange le "Père" du Tour de France cycliste, pour développer le grand tourisme cycliste elle comprend :

- un déplacement collectif solidaire en peloton sécurisé ;
- une allure modérée réglée à 22.5 km/h de moyenne derrière des capitaines de route à ne dépasser sous aucun prétexte (certains secteurs seront conduits à 20 km/h) ;
- des haltes régulières et programmées permettant le repos et la récupération ;
- un repas collectif.

Inscriptions : 25 Euros (pour les licenciés), 28 Euros pour les autres, par participant, comprenant :

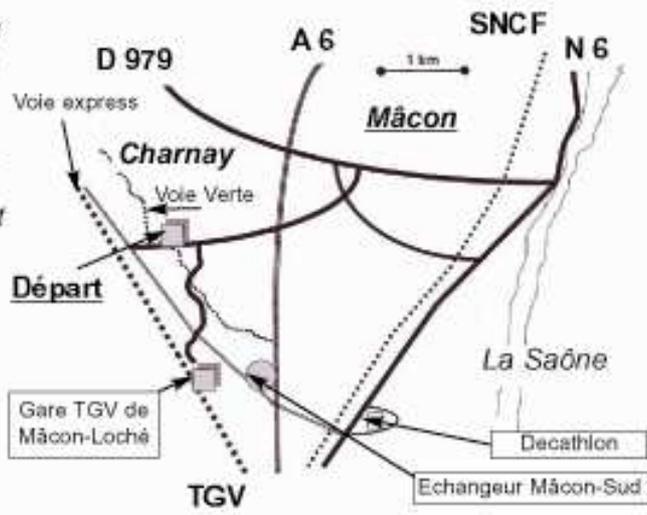
- la carte de route et son homologation,
- le déjeuner du 19 avril, l'assurance,
- le véhicule de sécurité à régler par chèque à l'ordre de : Union des Audax Français

A faire parvenir **au plus tard le 4 avril 2008** à :

Pas d'inscriptions au départ

Départ à 7 h du parking de l'ancienne gare de Charnay sur la Voie Verte Givry-Mâcon.
Retour du peloton au même endroit à 18 h 45.
Fermeture du contrôle d'arrivée à 21 heures.
Excursion ouverte à tous et toutes les cyclistes entraîné(e)s - Peloton limité à 50 participants maximum - Port du casque obligatoire.
Attention : le transport des effets et le ravitaillement en vivres de route ne sont pas assurés - Veillez donc à votre autonomie !
De même les véhicules suiveurs privés ne sont pas autorisés sauf lors des 4 haltes.

Chaque année en France plus de 120 brevets Audax de 100, 200, 300, 400, 600, 1.000 km, et Paris-Brest-Paris tous les 5 ans.
L'Audax c'est la grande distance à bicyclette à la portée de tous !
Internet : www.audax-uaf.com



Exemple de texte à adresser à la revue cyclotourisme et au rédacteur en chef de la revue des Audax.

Paris Deauville

Sur la route des François et des Northman.

L'Union des Audax Français vous invite à aller de Paris à la mer par un brevet Audax de 200 Km.

Comme le voulait Henri Desgrange fondateur des Audax Français, ce brevet est sportif (200 Km dans la journée) et touristique.

Partis de Puteaux à sept heures, les participants passeront après quelques kilomètres au pied des murs du Château de St Germain en Laye, maintes fois détruit et reconstruit mais dont l'origine est un château fort du XI^{ème} siècle. Ils traverseront ensuite la forêt, lieu de chasse de François I^{er}.

En suivant la Seine, le parcours les amènera à La Roche Guyon autre lieu historique où le donjon du château fort domine encore le méandre du fleuve et où ils feront une pause devant les grilles du château. Ils seront passés juste avant à Vétheuil site touristique, contrôle du Brevet des Provinces Françaises de la F.F.C.T.

Après être montés sur la crête au niveau du donjon, ils se laisseront glisser jusqu'à Giverny où ils passeront devant les vergers, en pensant aux jardins et à la maison de Claude Monet.

C'est à Vernon qu'ils quitteront la vallée de la Seine et l'Île de France pour entrer en Normandie, et c'est dans la vallée de l'Eure, au milieu des prairies et des maisons Normandes, qu'ils feront la pause déjeuner.

Après s'être réconfortés, ils monteront sur le plateau de l'Eure par la vallée de l'Iton, pour se diriger vers Harcourt, fief donné à un compagnon de Rollon au XI^{ème} siècle. Et c'est près du château féodal, étonnamment conservé dans son intégralité, qu'ils feront une pause, avant de descendre dans la vallée de la Risle où ils retrouveront prairies et chaumières, en passant par Brionne autre site contrôle BPF.

Remontés sur le plateau, ils se dirigeront enfin vers le Pays d'Auge où, juste avant d'arriver à Deauville, ils passeront devant le portail du château de Bonneville sur Touques d'où Guillaume le bâtard, qui deviendra Guillaume le Conquérant, surveillait la construction de sa flotte pour l'invasion de l'Angleterre et qui dominait les marais, asséchés depuis par le Duc de Morny

au XIX^{ème} siècle pour construire la station balnéaire.

C'est à dix neuf heures qu'ils pourront terminer leur périple par une promenade sur les célèbres planches.



4 – Pendant le brevet ou la randonnée à Allure Audax

4-1– La conduite des brevets ou randonnées à allure Audax

4-1-1 Le contexte

Les organisations Audax des clubs sociétaires et de l'U.A.F. voient la participation occasionnelle de cyclistes « sportifs » ou tout simplement adeptes par ailleurs de « l'allure libre ». Ils sont les bienvenus, mais par ignorance de l'éthique et des principes ne sont pas forcément « imprégnés » de « l'esprit Audax », ce que l'on peut comprendre, alors qu'ils ne demandent en général qu'à être initiés et convaincus...

Les Audax sont les garants de cette volonté de nos fondateurs...

Les principes techniques de base à appliquer sont alors les suivants :

- **la moyenne roulante d'un tronçon** (22.5 km/h dans la plupart des cas) est intangible, sauf situation météo particulière (vent portant ou défavorable), et sauf cas prévu d'une moyenne programmée inférieure où, plus rarement, supérieure (20 km/h, 25 km/h par exemple) : rappelons-nous l'adage de nos anciens : « *Un capitaine de route qui arrive en avance est un capitaine de route qui a peur d'être en retard...* »

4-1-2 Ceux qui conduisent un tronçon en sont garants de la moyenne...

Si les organisateurs se donnent la peine de calculer et de communiquer des temps de passage dans les principales localités c'est pour que ceux qui conduisent le groupe à un moment donné, disposent de repères horaires qu'ils se doivent alors de consulter fréquemment et de respecter : **capitaines de route, ayez sur vous, facilement accessible et lisible sans lunettes, le livre de route prévu, et recalez-vous dans chaque village mentionné** (exemple : « J'ai 2 mn de retard..., « J'ai 5 mn d'avance... « Je compense... »).

Exemple de fiche tronçon à préparer et à mettre à la disposition des capitaines de route :

Tronçon 12 - Ascou- Ligny			
Moyenne demandée : 22.5 km/h			
ASCOUX			17:47
L'ARBRE SEC	8,0	8	18:08
SULLY			
LA CHAPELLE	11,0	19	18:37
FAY AUX LOGES	7,0	26	18:56
JARGEAU	7,5	33,5	19:16
MARCILLY			
EN VILLETTE	14,5	48	19:55
LA FERTE			
SAINT AUBIN	10,0	58	20:22
LIGNY LE RIB.	12,0	70	20:54

Cette fiche comporte outre l'identification du tronçon et la moyenne demandée (20, 22,5 ou 25) : les principales localités traversées, Les distances partielles et cumulées Les temps de passage dans chaque localité, modulés en fonction du profil

Une autre solution est possible (ou plutôt complémentaire) : au départ d'un tronçon les 2 capitaines de route, qui vont « conduire » ce tronçon, ou l'un des deux seulement, mettent leur **compteur à zéro** et affichent la **fonction « vitesse moyenne » (en général mode AVS)** : il leur sera ainsi facile de « lire » en continu où ils en sont, et de se recalculer en permanence en + ou en - en se concertant. Cette démarche, impossible il y a 30 ans quand les compteurs électroniques n'existaient pas, permet de s'affranchir de la mise à l'heure des montres de chacun souvent en décalage de quelques minutes. Vos km totaux parcourus continueront à être affichés (fonction ODO), soyez rassurés...

Il peut être aussi intéressant de demander au départ à tous de mettre leur montre à l'heure de celle du capitaine de route n°1.

N'oubliez pas que les participants savent lire et sauront vous dire « Vous êtes en décalage avec le livre de route prévu ! » (car ils disposent eux aussi d'un compteur !).

4.1.3 – Pour conduire un groupe un peu de méthode est à respecter...

Il peut s'avérer utile de munir les « conducteurs » du tronçon en question, d'un signe distinctif connu de tous (brassard, casquette de couleur sous le casque...) de manière à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur qui « mène » le tronçon (cf. point suivant) ;

- **un ou plusieurs participants qui dépassent les capitaines de route** (voire qui partent devant : ça se voit parfois...) **est une situation absolument anormale**, heureusement rare, mais **ne devant en aucun cas être tolérée**. Les « fauteurs de troubles » doivent être d'abord avertis gentiment, puis « sanctionnés » sans état d'âme (retrait de la carte de route, pas d'homologation). On remarque aussi souvent des participants « qui poussent » ou qui demandent « que ça aille plus vite » : ceux-ci, s'ils persistent après information, n'ont rien à faire dans nos pelotons. D'une manière générale, les capitaines de route doivent rester sourds à toutes formes de pression ;

- **vers la fin d'un arrêt, avertir de l'imminence du départ** (une à deux minutes avant celui-ci par exemple), **puis du départ lui-même** : le signal doit être bien sonore, puissant, entendu de tous ;

- **on repart alors lentement (15 km/h)**, d'autant plus longtemps que le groupe est important, pour permettre un regroupement facile de tous, sans « chasse » ;

- **les côtes**, sujet de discorde s'il en est, doivent être montées très « en dedans » (au diable encore une fois ceux qui « poussent » ou critiquent...). **Les capitaines de route doivent se retourner régulièrement pour surveiller la compacité du groupe** et réduire encore l'allure le cas échéant. Décréter l'allure libre pour les côtes longues, pour les tronçons difficiles n'est qu'une solution de facilité, jamais indispensable : pour preuve, dans les Paris-Col du Galibier de 1999 et 2004, la montée de ce maxi col a été effectuée en groupe à 7 km/h et ce fut une réussite ;

- **les relances en haut de côte, après arrêt à un feu, à un stop, au passage d'un carrefour giratoire....**, doivent être elles aussi effectuées « en douceur », « en levant le pied », pour limiter les effets « ressort », suivis des « chasse-patates » que l'on voit fréquemment et qui épuisent les participants d'autant plus qu'ils sont loin dans le peloton, et que celui-ci est important en nombre ;

- enfin, **si on le peut, ne pas abandonner à leur sort les participants en difficulté** : « L'important est de rester groupés, ensemble... ». Un arrêt improvisé de tout le groupe ou d'une partie du groupe pour attendre un camarade en difficulté est une démarche de solidarité qui fera beaucoup pour les valeurs de l'Audax.

Les participants à nos brevets ont des moyens physiques très inégaux : il s'agit d'amener les moins bien « lotis » d'entre eux au bout du parcours avec une fatigue minimum ne l'oublions pas... l'Audax n'a que faire des « gros bras ». Les délais avant élimination sont larges et doivent servir justement à maintenir coûte que coûte la cohésion du groupe.

Enfin il est bien connu que les meilleurs capitaines de route ne sont en général pas les plus costauds et que pour être un bon capitaine de route, il faut d'abord aimer les autres...

D'une manière générale il y a un travail systématique d'information verbale, éventuellement écrite, concernant ces quelques règles, à faire en amont dès la publicité du brevet, puis ensuite au départ, en plus du discours concernant la sécurité ; **reconnaissons que ces règles de conduite sont suffisamment subtiles pour que certains ne les connaissent pas.**

4-2 – Règles de circulation à faire respecter par les participants

Les participants ont eux aussi des devoirs qu'implique la participation à une organisation Audax.

4.2.1 - En toutes circonstances...

On doit rouler par deux de front au maximum et le plus à droite possible.

Le franchissement de la bande axiale de chaussée doit être vivement « combattu » ! En aucun cas ceci ne doit se produire !

En cas de nécessité (route très étroite, piste cyclable, fort trafic...) il peut être demandé aux participants de se mettre sur une file unique.

Les participants ne doivent pas « engager » leur roue avant (ce qui conduit à faire se décaler son voisin vers l'extérieur) ou se disposer en quinconce (ce qui conduit à rallonger le peloton).

On recommande en général de laisser 2 mètres de distance entre 2 couples de cyclistes, y compris et surtout en côte. C'est en général en effet dans les côtes, une fois de plus, que les impatients à en terminer (de la côte en question) « poussent », puis remontent en 3^{ème}, 4^{ème} position... En haut de la dite côte le peloton est devenu un bloc compact et anarchique...

Inversement, les participants ne doivent pas intentionnellement laisser des espaces se créer au sein du peloton, en particulier au départ d'un tronçon. Certains (y compris les automobilistes) sont alors tentés de dépasser pour combler l'espace.

Au sein du peloton on garde sa place sauf si on est amené à s'arrêter (raison biologique, crevaison) : dans ce cas lorsqu'on réintègre le peloton on reste à l'arrière sans chercher à retrouver sa place antérieure (laquelle a d'ailleurs été comblée spontanément). **Ces arrêts doivent se faire impérativement hors de la chaussée sur le côté droit de la route.**

Il est bon de rappeler que les participants attardés (en arrière du véhicule de sécurité « fermant » le peloton) ne bénéficient plus de la protection du groupe et doivent être très vigilants envers les autres usagers (piétons, véhicules motorisés) qui vont « profiter » de la fin du passage du peloton. Le retour dans le groupe doit se faire en respectant les règles du code de la route (en particulier respect des feux, des stops, des priorités, dépassements à gauche et non à droite...). Ceci est d'autant plus constatable si le peloton circule sous la protection d'une escorte motocycliste : On voit alors des attardés rentrer dans le peloton au prix parfois « d'impasses » tout à fait préjudiciables.

Il n'est pas inutile de faire une courte mise au point au départ de chaque organisation en vertu toujours du principe qui dit que mieux vaut prévenir que guérir. Vous pouvez aussi distribuer et commenter les fiches annexes 1et 2 en 4-3-1.

Enfin, le port d'un casque à coque rigide, non obligatoire du point de vue du législateur, doit être conseillé, voire rendu obligatoire (c'est le cas sur les organisations de l'U.A.F.) par l'organisateur.

En cas d'obligation, celle-ci doit figurer de manière explicite dans les documents d'inscription.

4.2.2 – La nuit (avant le lever et après le coucher du soleil) et le jour si la visibilité est insuffisante.

Les organisateurs doivent imposer à chacun le port d'un gilet de haute visibilité réglementaire : on y veillera au départ puis lors de l'arrêt du dernier tronçon avant la nuit, voire on stoppera le peloton si nécessaire pour faire revêtir ces protections, ce qui suppose que chacun en dispose ou puisse en disposer lors de cet arrêt.

De la même manière, chaque cycle doit être, dans ces circonstances, équipé d'un feu arrière rouge et d'un feu avant blanc, à piles ou à générateur (dynamo). Proscrire les feux clignotants ou les lampes frontales, gênantes pour les autres participants. L'organisateur, aidé par les capitaines de route, veillera à ce que tous les éclairages soient solidement fixés et en constant état de marche et que les participants aient prévu des ampoules et piles de rechange à emporter sur eux et non dans le sac de voyage.

L'attention des organisateurs est aussi attirée sur la nécessité de surveiller la mise en place (maintenance) de ces feux car certains participants ont tendance à en effectuer le démontage le jour venu et à omettre de les réimplanter le soir suivant. Si au cœur du peloton la sécurité en souffre peu (du fait que les autres ont conservé ou réimplanté leur feu... merci les copains !) il en va tout autrement en cas d'arrêt (arrêt biologique, crevaison) : le cycliste se trouve alors seul et sans feu, exposant gravement sa vie et engageant peut-être la responsabilité de l'organisateur.

4-2-3 Véhicules d'encadrement.

Ces véhicules ne sont pas obligatoires, ils assurent cependant la sécurité des participants en fonction de leur nombre.

Les véhicules d'encadrement peuvent être équipés de feux tournants de couleur orange s'ils accompagnent plus de dix cyclistes (Arrêté Equipement 4 juillet 1972). Attention l'usage des feux de détresse constitue une infraction.

Le véhicule de sécurité qui suit le peloton devra le faire à une distance relativement courte ne permettant pas le rabattement d'un autre véhicule entre lui et le peloton. Il pourra être équipé à l'arrière d'une banderole ou d'un panneau avec la mention « ATTENTION CYCLISTES » dont les caractères pour être lisibles ne doivent pas être inférieurs à 15 cm de hauteur.



Si un véhicule pilote précède le peloton, le conducteur devra veiller à être en permanence à 50 m en ville, et 100 mètres au moins hors agglomération, en avant du peloton. Attention aux descentes où la vitesse est limitée, les cyclistes atteignent souvent cette limite mais ont des freins moins puissants que le véhicule motorisé. Donc prendre de l'avance quand une descente importante est signalée sur les instructions directionnelles.

Si l'importance du nombre de participants le motive, un encadrement médical suivra dans un véhicule d'encadrement.

Dans le cas d'un très grand nombre de participants, il pourra être fait appel à une escorte motocycliste.

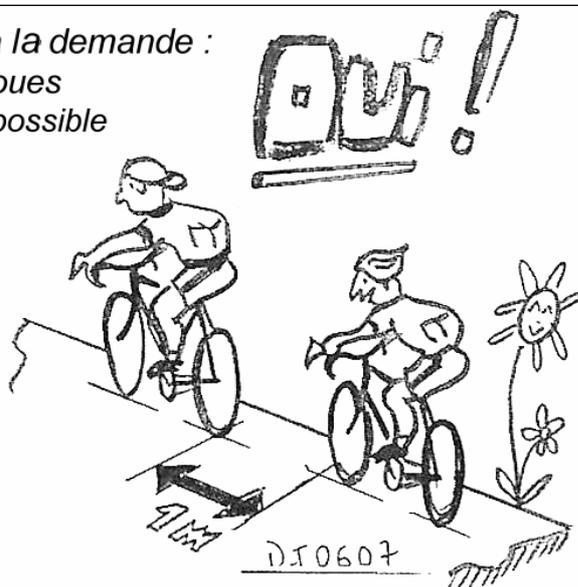
Tous les conducteurs de véhicules d'encadrement disposeront des instructions directionnelles suivant l'exemple présenté au paragraphe suivant.

4.3 – Annexes diffusables

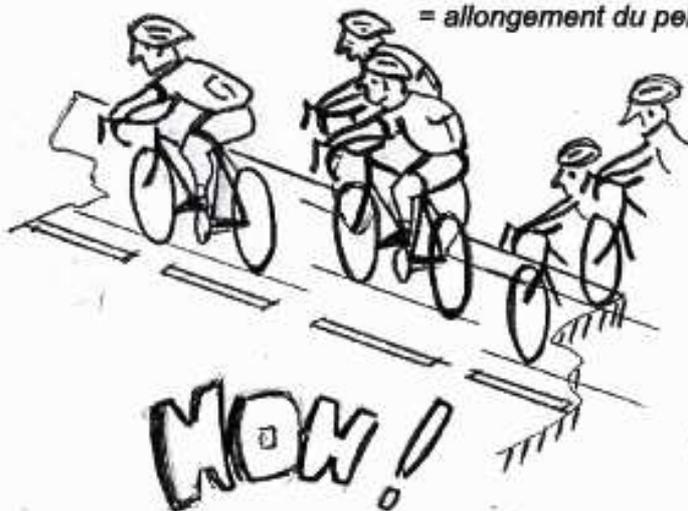
4-3-1 Schémas des règles de circulation (cf. 4.2.1) en peloton Audax.

Annexe 1 : Règles à respecter par les participants

Circulation correcte sur 2 files, ou sur 1 file à la demande :
espaces suffisants - pas d'engagement des roues
le plus à droite possible



Cycliste solitaire intercalé
= allongement du peloton

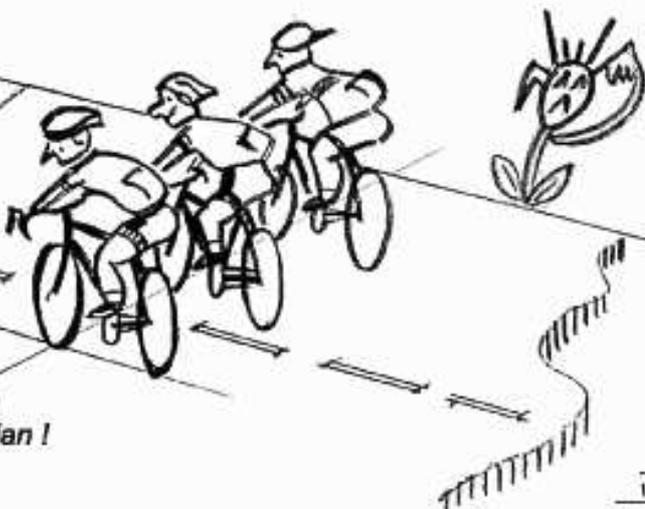


Engagement de la roue du
cycliste de droite - cycliste de
gauche décalé et trop proche de
l'axe médian



NON!

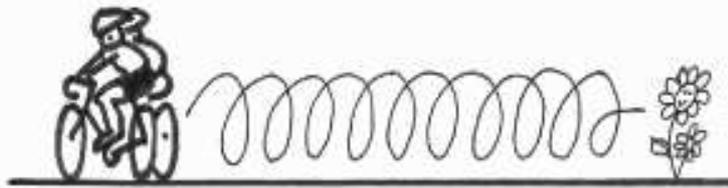
3 de front voire plus, en
particulier en côte, et pire
franchissement de l'axe médian !



Annexe 2 : sécurité des arrêts prévus ou intempestifs



Annexe 3 : vigilance des capitaines de route

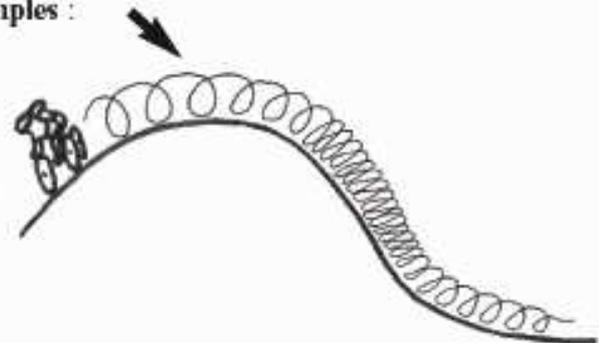
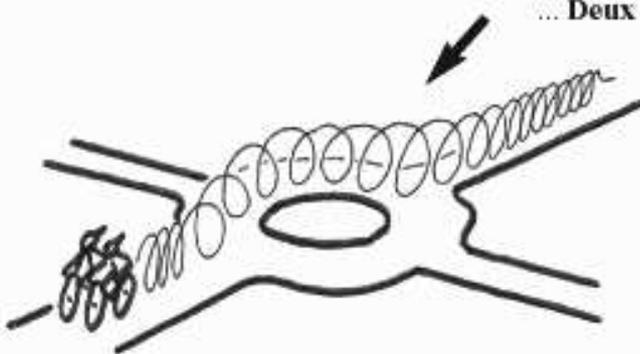


Le peloton est un ressort qui ne demande qu'à faire "l'accordéon". Sur le plat, sans aléas, par vent nul ou faible, tout se passe à peu près sans heurts... pratiquement sans effet "accordéon"... C'est confortable pour tous y compris pour ceux qui sont tout au fond du peloton !

Survient un aléas de route (feux tricolores, carrefour, giratoire, côtes, virages serrés, chute, arrêt intempestif, départ après un arrêt, vent latéral, etc...) et le ressort se distend : il s'allonge, se rétrécit...

Ce phénomène est d'autant plus sensible que le peloton est long, important en nombre de participants. **Les derniers du peloton souffrent d'autant plus...**

... Deux exemples :



Franchissement d'un carrefour giratoire : devant le champ est libre et la visibilité optimum, les capitaines de route franchissent l'obstacle sans difficulté... sans ralentir !

... derrière, conscient d'un risque potentiel, chacun se donne de la place, du champ, par rapport aux prédécesseurs. Le peloton s'allonge... Le ressort se distend... les espaces s'ajoutent les uns aux autres...

Au fur et à mesure, après l'obstacle franchi, chacun va devoir combler l'espace ainsi créé, augmentant sa dépense d'énergie, entamant un peu plus ses réserves...

Plus on est loin dans le peloton, plus on va être sollicité et s'épuiser.

Règle : effectuer toute relance à petite allure !

Sommet de côte : le peloton s'est d'abord tassé, parfois aussi du fait de certains impatientes.

Les capitaines de route ont franchi le sommet et se jettent sans plus attendre dans la descente, alors que derrière, la plupart sont encore dans la côte : le ressort s'allonge...

Dans la descente, puis peut-être sur le plat qui suit, derrière on va "chasser" encore une fois pour recomprimer le ressort de manière normale, retrouver un abri confortable dans les roues.

Cette "chasse" est encore une occasion de s'épuiser, alors que l'Audax a pour ambition d'assurer un déplacement collectif et confortable pour tous !

Règle : continuer à petite allure après le sommet jusqu'à ce que l'ensemble du peloton en ait terminé de l'ascension...



Règle essentielle : pas d'à-coups !
Outre le respect de l'allure moyenne prévue, les capitaines de route doivent être sans cesse soucieux du "confort" de progression de ceux dont ils ont la charge.

On doit donc régulièrement se retourner, surveiller le peloton, et agir en fonction de l'observation effectuée

4-3-2 Directionnel

Modèle de directionnel dont tous les conducteurs de véhicules d'encadrement doivent disposer.

<p style="text-align: center;">Centenaire du Raid de 400km U.A.F./A.C.P. Du 31 au 1er Juin 2008</p>

Départ au carrefour devant « Le Réveil Matin »
Prendre la N448 passer devant « Bouticycle et Suzuki »
Tout droit

Passer sous 2 ponts (le 2^e est bleu)
Au rond point à droite RN448 Dr Vigneux /Draveil
Tout droit plusieurs feux.....
3Km Suivre la N448 Henri Barbusse - Direction Draveil

DRAVEIL

5Km Tout droit Dr Soisy sur Seine - direction Champrosay puis rue Alphonse Daudet
Direction Soisy sur Seine -

SOISY sur SEINE

5,5Km Avenue de la Libération puis boulevard de la République et avenue du Général de Gaulle - N 448 vers Corbeil

CORBEIL

5Km N 448 prendre rue Waldeck Rousseau puis rue du 14 juillet - rue de la Pécherie - rue Maurice Riquiez vers route de Morsang.

MORSANG sur SEINE

6Km Prendre D 934 - route de Saintry puis Grande rue (Descendre vers la Seine)
Route de Seine Port

SEINE PORT

6Km Prendre la direction de ST- Fargeau-Ponthierry par la D50

Etc...

Il est important de repérer les points de changement de direction et d'utiliser également les fonctionnalités du GPS.

Ce directionnel est destiné à tous les véhicules de la logistique, motards inclus.

5 - A L'issue du brevet (ou de la randonnée)

5-1 Homologations.

L'organisateur adressera, sans délai, au responsable U.A.F. des homologations, par courrier électronique (sinon par courrier papier), à l'aide de la fiche 5-4-1, la liste des arrivants et du numéro d'homologation qui leur a été attribué.

Le brevet s'est vu attribuer un numéro d'homologation qui comporte le millésime, la lettre C (pour les brevets cyclistes), la distance et le numéro d'ordre dans le calendrier. Ce numéro figure sous le nom du club dans la troisième colonne du calendrier international des activités Audax (exemple : 2008-C-200-19) L'organisateur attribue au participant un numéro d'ordre qu'il ajoute à ce numéro (exemple : 2008-C-200-19-1).

Il n'est pas besoin de réserver des numéros à l'avance.

Un peu de méthode permet de réaliser l'homologation sans risque d'erreur et rapidement :

1. Lors des inscriptions, utiliser la demande d'homologation comme liste des inscriptions. Reporter le numéro d'ordre de la colonne de gauche sur la carte de route dans la case (en haut à droite) Engagement N°, inscrire le numéro attribué au brevet dans la case homologation (en bas à droite). Le participant complète et signe sa carte de route au départ. Cette signature est la preuve qu'il a pris connaissance et accepte le règlement des brevets Audax.
2. Au cours du brevet. Si des participants abandonnent, leur demander leur carte de route et les conserver à part.
3. Au dernier arrêt, collecter toutes les cartes de route auprès des participants, les classer par ordre de numéro d'engagement et vérifier que les numéros manquants sont ceux des abandons. Dans l'ordre du classement ajouter le numéro d'ordre au numéro d'homologation.
4. A l'arrivée rendre les cartes de route aux participants. Ne pas omettre le cachet du club organisateur.
5. Sur la demande d'homologation (fiche 5-4-1) porter un A dans la colonne Abandon. Sur un document papier, rayer le numéro d'homologation sur la même ligne dans la colonne à droite. Ajouter le numéro d'ordre après celui attribué au calendrier de l'U.A.F. pour les participants ayant terminé. Avec le support numérique, excel complète le tableau quand vous entrez les abandons.
6. Adresser la demande ainsi complétée au responsable U.A.F. des homologations avec un chèque du montant de celles-ci.

5-2 Challenge de France

La fiche challenge de France sera complétée et adressée au délégué fédéral FFCT par le responsable des homologations.

5-3 Valorisation

Si vous n'avez pas la visite d'un correspondant des journaux locaux et régionaux, leur adresser un résumé accompagné d'une ou deux photos. Ce résumé devra présenter la formule Audax, l'attrait touristique du brevet, le nombre de participants, les récompenses remises, les points marquants du déroulement du brevet. Ne pas faire trop long vous perdriez toute chance de voir votre article paraître.

Faire un récit, ou mieux obtenir d'un participant un récit, complet du brevet que vous adresserez au rédacteur en chef de la revue des Audax et à la Fédération Française de Cyclotourisme accompagné de photos, vous trouverez des exemples dans la revue des Audax et Cyclotourisme.

5-4 Fiches outil / Exemples

5-4-1 Demande d'homologation

	UNION DES AUDAX FRANCAIS								
	CISP - 6 avenue Maurice Ravel - 75012 PARIS								
	HOMOLOGATIONS								
	A adresser par E-mail à Michel GUERARD homologycyclo@audax-uaf.com								
	CLUB :								
RESPONSABLE :									
ADRESSE :									
Tél :				E-mail :					
LIEU :			DATE DU BREVET		N°:		2008-C-1000-1		
BREVET AUDAX DE :1 000 Km			NOMBRE DE PARTICIPANTS AU DEPART : 5						
N°	NOM	PRÉNOM	Féminine	DATE DE NAISSANCE	N° FFCT du Club	CLUB DU PARTICIPANT	(A)bandon	N° d'homologation	
1	GUERARD	Michel		17/01/90	00116	U.A.F.		2008-C-1000-1-1	
2	DANIELZIK	Bruno		18/01/90	00116	U.A.F.	A	Abandon	
3	GUEFFIER	Guy		19/01/90	00116	U.A.F.		2008-C-1000-1-2	
4	LESOURD	Josiane	X	20/01/90		Non licencié		2008-C-1000-1-3	
5	AGUETTANT	Patrick		21/01/90	00116	U.A.F.		2008-C-1000-1-4	
6	Etc...								

Ce document est disponible en fichier excel sur le site de l'U.A.F., onglet Pratique, Téléchargement, chapitre documents pour les organisateurs.

5-4-2 Modèle de compte rendu à remettre ou envoyer aux correspondants locaux de la presse

Le club cyclotouriste des Randonneurs Cyclotouristes du Val de Vère à Flers, organisait samedi un brevet Audax cyclotouriste de 100 Km en direction de la Suisse Normande. Ces brevets se déroulent en groupes du départ à l'arrivée, le principe étant de faciliter la réussite de tous par la solidarité entre participants. L'allure est régulière et des pauses permettent de se reposer un peu.

Soixante participants, représentant dix clubs de l'Orne et du Calvados, et quelques non licenciés, ont pu ainsi apprécier les paysages de cette région très touristique, les panoramas souvent en haut des côtes ont dû se mériter. Deux pauses avaient lieu sur ces 100 Km, une à Condé sur Noireau et l'autre au château de Pontécoulant au retour. Tous les participants ont terminé, une coupe a été remise au club d'Hérouville qui avait 10 représentants. Le club organise chaque année ce brevet en début de saison au mois de mars.

Joindre une photo.